syctom
l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE NOVEMBRE 2016 A DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2016 ***page 3***

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ***page 16***

- **Séance du 9 décembre 2016**

RENDU COMPTE DES DECISIONS ***page 117***

Prises par le Président du Syctom du 24 octobre 2016 au 17 novembre 2016 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016 et C 3052 du 27 juin 2016.

ARRETES ***page 122***

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2016

PRÉSENTS

M. AURIACOMBE		**Paris**
Mme BARATTI-ELBAZ		**Paris**
M. BEGUE		**Paris**
M. BESNARD		**EPT du Val-de-Marne**
M.BOUTAULT	**en suppléance de Mme BIDARD**	**Paris**
M. BOYER	**Vice-Président**	**SITOM93**
Mme BRUNEAU	**en suppléance de M. BAGUET**	**SYELOM**
M. CACACE		**SITOM93**
M. CARVALHO		**EPT du Val-de-Marne**
M. CESARI	**en suppléance de M. SCHOSTECK**	**SYELOM**
Mme CHARPENTIER	**en suppléance de M. BRILLAULT**	**Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc**
M. CHEVALIER		**SYELOM**
M. COUMET		**Paris**
Mme CROCHETON		**EPT du Val-de-Marne**
M. DAGNAUD	**Vice-Président**	**Paris**
Mme DASPET		**Paris**
Mme de CLERMONT-TONNERRE		**Paris**
M. DELANNOY	**Vice-Président**	**SITOM93**
Mme de PAMPELONNE	**en suppléance de M. FLAMAND**	**SYELOM**
Mme DESCHIENS		**SYELOM**
M. DUCLOUX		**Paris**
Mme FANFANT	**en suppléance de Mme BOILLOT**	**Paris**
M. GAUTIER	**Vice-Président**	**SYELOM**
M. GUETROT		**EPT du Val-de-Marne**
Mme GUHL		**Paris**
Mme HUSSON-LESPINASSE	**en suppléance de M. SANOKHO**	**EPT du Val-de-Marne**
M.LAFON	**Vice-Président**	**EPT du Val-de-Marne**
M. LEGARET	**Vice-Président**	**Paris**
Mme LEVIEUX		**Paris**
M. MARSEILLE	**Président**	**SYELOM**
M. MERIOT	**Vice-Président**	**SYELOM**
Mme ORDAS		**Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc**
M. PELAIN		**SYELOM**
M. PENINOU	**Vice-Président**	**Paris**
M. PRAT	**en suppléance de M. BOUYSSOU**	**EPT du Val-de-Marne**
M. RATTER		**EPT du Val-de-Marne**
M. SANTINI	**Vice-Président**	**SYELOM**
M. SITBON	**en suppléance de Mme AESCHLIMANN**	**SYELOM**
Mme SOUYRIS	**Vice-Présidente**	**Paris**
M. VAILLANT		**Paris**
M. WEISSELBERG		**SITOM93**

ABSENTS EXCUSÉS

M. BERTHAULT	**Paris**
M. CADEDDU	**EPT Val-de-Marne**
M. DAGUET	**SITOM93**
M. DURANDEAU	**SITOM93**
M. FOURNIER	**SITOM93**
Mme GAUTHIER	**SITOM93**
M. GICQUEL	**EPT Val-de-Marne**
Mme GOUETA	**SYELOM**
M. GRESSIER	**EPT Val-de-Marne**
Mme HAREL	**Paris**
M. HELARD	**Paris**
M. MICONNET	**SITOM93**
Mme ONGHENA	**Paris**
M. PERIES	**SITOM93**
M. RUSSIER	**SITOM93**
M. STERN	**SITOM93**
Mme TEYSSERON	**EPT du Val-de-Marne**
M. TORO	**SITOM93**
M. TREMEGE	**Paris**

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme BERTHOUT	**Paris**	**a donné pouvoir à**	**M. LEGARET**
Mme DAVID	**SYELOM**	**a donné pouvoir à**	**M. MERIOT**
M. FROMANTIN	**SYELOM**	**a donné pouvoir à**	**M. GAUTIER**
Mme JEMNI	**Paris**	**a donné pouvoir à**	**M. BEGUE**
Mme KELLNER	**SITOM93**	**a donné pouvoir à**	**M. MARSEILLE**
M. MISSIKA	**Paris**	**a donné pouvoir à**	**M. PENINOU**
Mme RAFFAELLI	**EPT Val-de-Marne**	**a donné pouvoir à**	**M. RATTER**

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis avant d'aborder en préambule quelques points d'actualité. L'opération concernant le centre de tri de Paris-Batignolles est en bonne voie, le permis de construire ayant été obtenu grâce aux efforts des équipes de la Ville de Paris, et notamment de M. Mao PENINOU, qui a accompagné avec une grande vigilance cette démarche délicate.

Les conséquences de la loi NOTRe ont amené le Syctom à modifier ses statuts à deux reprises. Le SYELOM et le SITOM93 sont appelés à disparaître au 1er janvier 2017. Comme il s'y est engagé, le Syctom réintégrera, dans ses équipes, les personnels concernés, soit onze collaborateurs dont les fiches de poste sont en cours de réalisation.

Les nouveaux statuts ont reçu l'accord des syndicats primaires SYELOM et SITOM93, qui restent en place jusqu'au 31 décembre 2016, ainsi que de la Ville de Paris, de l'EPT 10 Paris-Est Marne et Bois, de Versailles Grand Parc et de l'EPT 12 Grand-Orly Seine Bièvre.

Trois EPT ont adhéré : l'EPT 2 Vallée Sud Grand Paris, l'EPT 5 Boucle Nord de Seine et l'EPT 10 Paris-Est Marne et Bois. Tous les EPT ont prévu de délibérer d'ici au 13 décembre 2016 afin de désigner leurs membres. De son côté, la Ville de Paris a désigné ses neuf délégués titulaires supplémentaires.

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la première réforme des statuts du Syctom en date 24 mars 2016, l'arrêté inter-préfectoral du 9 septembre 2016 a conféré au syndicat la possibilité d'adhérer ou de prendre des parts dans le capital de sociétés d'économie mixte.

La première en date, proposée à l'occasion de cette séance du Comité syndical, concerne la SEML Mobilités, à l'initiative du SIGEIF, dont l'objectif est d'implanter des stations de ravitaillement en GNV dans Paris *intra-muros* et en petite couronne, destinées aux professionnels et aux particuliers. La participation envisagée par le Syctom est de 1 % du capital, soit 50 000 euros, le SIAAP et le SIREDOM entrant également au capital de cette SEM avec la même participation.

En décembre, une délibération sera proposée sur l'entrée au capital de deux autres sociétés d'économie mixte : la SEM SIPEnR du SIPPEREC, consacrée au développement de la production d'énergie de récupération dite « verte » ou renouvelable (photovoltaïque, éolienne ou géothermie) et la SEM SEMARDEL, spécialisée dans les opérations de collecte et de traitement valorisation des déchets ménagers et d'activités économiques, dont le principal actionnaire est le SIREDOM, grand syndicat de traitement des déchets basé dans l'Essonne avec lequel le Syctom travaille déjà en partenariat.

Enfin, le bilan du plan d'action des collectivités pour l'année 2016 sera proposé en marge du débat portant sur les orientations budgétaires. Depuis avril 2016, près de 700 demi-journées ont été organisées par les 28 éco-animateurs du Syctom répartis en trois équipes. En ont bénéficié les communes d'Asnières-sur-Seine, d'Aulnay-sous-Bois, de Boulogne, de Colombes, de Drancy, d'Ivry-sur-Seine, de Meudon, de Montrouge, de Neuilly-sur-Marne, de Saint-Mandé, de Saint-Ouen, de Saint-Cloud, de Valenton, de Vanves, de Villejuif, de Villepinte, les communes d'Est-Ensemble, de Grand Paris Seine Ouest, de Versailles Grand Parc ainsi que treize arrondissements parisiens.

1. Adoption du compte rendu du Comité syndical du 29 septembre 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à **l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour.**

2. Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'Assemblée en prend acte.

- **AFFAIRES BUDGETAIRES**

6. Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Monsieur LORENZO souligne que ce débat s'inscrit dans la continuité de la démarche de rigueur et d'adaptation au contexte déjà largement évoquée, dans une volonté de privilégier la responsabilité et l'innovation.

Venant appuyer la nécessaire poursuite de la rigueur, un léger tassement démographique est constaté par rapport aux hypothèses précédemment envisagées. La prospective est désormais fondée sur une croissance de 0,20 % par an. Les tonnages progressent modestement de 0,8 % par an pour les ordures ménagères. Le chiffre séduisant de 1,7 % de croissance annoncée en collecte sélective masque des réalités plus sombres, les territoires situés en haut de la fourchette progressant moins vite que les territoires situés en bas. Or une dynamique globale est nécessaire pour accompagner les collectes sélectives.

La maîtrise des dépenses et le désendettement du Syctom se poursuivent, l'encours de la dette ayant diminué de 35 % depuis 2008, et devant encore baisser de 8 % en 2016 et de 2 % à 5 % en 2017, en fonction de la réalisation des travaux attendus. Il convient de souligner la stabilité de la contribution budgétaire, conformément aux engagements pris par le Président du Syctom dès 2015. Ainsi, la part euros à la tonne comme la part population resteront constantes en 2017, comme elles l'ont été en 2016.

L'adaptation au contexte se fera par le biais des nouveaux statuts, qui traduisent la volonté de simplicité, de robustesse et d'ouverture du Syctom, qui a en effet décidé d'accueillir des membres associés en la présence des représentants des syndicats avec lesquels il a contractualisé. L'intégration des personnels et des missions du SYELOM et du SITOM93 illustrent cette volonté d'adaptation. Les onze agents concernés ont été traités conformément aux statuts et aux engagements respectifs du SYELOM et du SITOM93. Ils intégreront au plus tard les services du Syctom le 1er janvier 2017. Trois d'entre eux sont d'ores et déjà arrivés par voie de mutation.

Cette intégration permet un effacement de la part population prélevée par ces deux syndicats, avec un gain significatif pour les collectivités concernées. L'absorption du SYELOM et du SITOM93 conduit en effet à un allègement de 4 millions d'euros de la pression exercée sur les territoires concernés, le Syctom n'augmentant pas sa redevance.

Enfin, une réflexion de logistique urbaine est lancée avec les syndicats partenaires siégeant en tant que membres associés, à savoir le SIGIDURS, la RIEVD, le SITRU, le SIOM et le SIREDOM. Des contacts ont également été pris avec le SITREVA, fondés sur des objectifs partagés de mutualisation, d'une absolue nécessité de la diminution de la mise en décharge et de la recherche de solutions de transport optimisées.

Les orientations budgétaires 2017 répondent à une stratégie dynamique et responsable avec, tout d'abord, la volonté de développer les consignes de tri afin d'accueillir les tonnages en provenance de Paris à partir de début 2018. Après l'année de transition obtenue dans le cadre de la négociation du barème F il conviendra, en 2017, de finaliser des contrats d'objectifs avec les éco-organismes.

La démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale a fait ses premiers pas, axée principalement sur la sécurité dans les centres et au Syctom, sur des contrôles environnementaux renforcés et sur la poursuite et l'amplification du plan de soutien aux collectivités et du dispositif « éco-animateurs ».

Monsieur LORENZO dresse un rapide bilan de la première année du plan d'accompagnement des collectivités mis en place en 2015. A la lecture des résultats obtenus sur les territoires parcourus par les éco-animateurs, le dispositif sera renforcé en 2017 et adapté, afin de ne commettre aucune erreur sur les nouveaux territoires. En effet, sur certains territoires, la présence des éco-animateurs s'est révélée modérément efficace. Les nouveaux critères du dispositif seront prochainement soumis à l'appréciation de l'assemblée.

L'accompagnement des opérations de compostage a bénéficié à 25 collectivités qui ont reçu 5 477 composteurs, 8 sessions de formation regroupant 93 participants ayant par ailleurs été organisées. Toutefois, en dépit des efforts consentis pour soutenir le compostage, y compris sur le plan financier, les volumes traités ne sont pas encore significatifs. Il conviendra d'amplifier ces actions dans les années à venir.

Le concours Design Zéro Déchet 2016 a remporté un grand succès. Trois projets ont été retenus, qui seront mis en œuvre dans l'optique de les transformer en véritables projets industriels. La prochaine, et cinquième, édition du concours aura pour thème le textile, l'habillement et l'ameublement.

Dans le domaine des axes de prévention portant sur les biodéchets et l'amélioration des collectes sélectives, un grand nombre de dossiers ont fait l'objet de subventions, dont 16 dossiers de réemploi et de création de ressourceries, 12 dossiers pour œuvrer contre le gaspillage alimentaire et gérer les biodéchets, 4 dossiers consacrés à l'amélioration des collectes sélectives et un dossier traitant de la nocivité.

Le plan d'accompagnement des collectivités n'a pas oublié de se pencher sur la gestion des biodéchets, quatre opérations étant actuellement en cours qui permettront, dès 2017, de collecter les biodéchets sur les territoires de Romainville, en l'occurrence 300 adresses du secteur Bas Pays de l'EPT 8, sur 600 adresses du secteur d'Ivry, EPT 12, quartier Monmousseau, sur quatre communes du secteur de Versailles Grand Parc et sur le quartier des Docks de Saint-Ouen. Des études de gisement ont également été menées sur trois territoires. Enfin, le Syctom lancera courant décembre son marché de fourniture de bacs de collecte et de traitement destinés aux biodéchets.

Au total, 2,764 millions d'euros ont été consacrés à ces opérations d'accompagnement, proches des 3 millions d'euros prévus au budget.

Revenant au débat d'orientations budgétaires, Monsieur LORENZO annonce la poursuite des investissements avec la reconstruction d'Ivry Paris XIII, pour laquelle les autorisations administratives seront sollicitées en 2017. Les travaux du centre de tri de Paris XVII débuteront également, le permis de construire ayant été délivré et l'enquête publique étant achevée. La refondation du centre de Romainville fera l'objet d'une délibération au mois de décembre 2016. Le grand projet d'amélioration de la performance énergétique de Saint-Ouen devrait se concrétiser rapidement, accompagné d'une intégration architecturale et de l'installation d'un nouveau système de traitement des fumées. Le PLU de Saint-Ouen a été modifié en conséquence. Le permis de construire sera déposé prochainement. Les appels d'offres, en cours, permettent d'espérer un début des travaux dès 2017.

Toujours dans le cadre de la stratégie dynamique et responsable choisie, la stabilisation du contrat de vente avec la CPCU a été négociée, laissant espérer un gain supplémentaire pour le Syctom de 18 à 20 millions d'euros. La modernisation des centres de tri et la mise en œuvre opérationnelle du recyclage des nouvelles résines plastiques répondront à l'espoir d'une augmentation des tonnages et aux engagements pris par la Ville de Paris sur l'extension des consignes de tri dès 2018. En 2017, l'engagement et la modernisation des sites de Nanterre et de Paris XV seront menés à bien, accompagnés de passation de marchés privés afin de gérer la probable fluctuation des tonnages.

Le programme de solidarité internationale se poursuivra. En une année d'exécution, sous la présidence de Monsieur WEISSELBERG, ce programme a déjà permis de subventionner 12 projets en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et dans les Caraïbes, tous sous-tendus par des enjeux de santé publique, de préservation de l'environnement et d'inclusion sociale.

Dans le domaine de l'innovation, après avoir participé à la COP 21 au Bourget, le Syctom était présent à la COP 22 où le thème de l'acceptabilité d'une installation de traitement de déchets a fait l'objet d'un débat d'une heure et demie. Les questions d'acceptabilité sont en effet largement partagées, partout dans le monde.

Comme évoqué en introduction par le Président MARSEILLE, aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignation, le Syctom a lancé une initiative publique en faveur des énergies renouvelables, qui se traduira, en 2017, par trois participations en collaboration avec le SIGEIF, le SIREDOM et le SIPPEREC.

Le projet de recherche appliquée de captation de CO_2 dans les fumées d'incinération est toujours en cours. Il fait l'objet d'un travail de recherche international mené conjointement par l'Ecole des Mines de Paris, l'Institut Royal de Technologie de Stockholm (Suède), l'Ecole Polytechnique de Montréal (Canada) et l'Université d'Almeria (Espagne).

L'innovation se traduit également par le développement de la coopération avec le SIAAP et la Caisse des Dépôts dans le but de gérer la fraction organique issue des déchets ménagers et les boues de station d'épuration. La procédure d'appel à innovation a été lancée. Ce projet se décompose en trois phases : recherche et développement en laboratoire en 2017, tests industriels en 2018 et installation industrielle par la suite, si les résultats sont concluants.

La mise en œuvre de la collecte expérimentale des biodéchets constituera également une action importante en 2017. Le marché qui sera lancé prochainement prévoira la fourniture pour la conteneurisation, la collecte et le traitement sur les territoires évoqués plus tôt.

Les études pour l'accueil des biodéchets à Ivry, Romainville et Issy-les-Moulineaux seront menées dès 2017, avec pour objectif ambitieux d'atteindre un volume collecté de 22 kg/habitant en 2023 pour l'ensemble des habitants du territoire du Syctom.

Les courbes présentant l'endettement et les investissements du Syctom pour les années à venir permettent de constater que le financement des investissements sera réalisé à plus de 50 % sur fonds propres, afin d'éviter d'augmenter exagérément l'endettement.

La maîtrise de la redevance se traduit dans la proposition de maintenir, pour 2017, les coûts de 94 euros et 5,60 euros par habitant pratiqués en 2016.

Enfin, la décroissance de la dette se poursuivra en 2017, ainsi que le prouve la courbe correspondante.

Monsieur le Président remercie Monsieur LORENZO pour ce tour d'horizon complet et donne la parole aux membres du Comité syndical.

Monsieur GAUTHIER, Président du SYELOM pour encore quelques semaines, salue le travail des équipes du Syctom. Loin du *pensum* auquel donne trop souvent lieu la présentation des orientations budgétaires dans d'autres instances, les éléments présentés par Monsieur LORENZO développent une véritable réflexion stratégique sur l'actualité comme sur l'avenir. La prise en compte de l'évolution des populations et des tonnages, les conséquences de la loi NOTRe pour le SYELOM et le SITOM93, les investissements lourds engagés et portés, le soutien aux collectivités, la nécessaire modernisation des équipements constituent autant de points d'intérêt.

Monsieur GAUTHIER insiste sur la politique de solidarité et de coopération internationale, point fort du Syctom, syndicat qui innove encore et toujours, notamment au travers de sa présence aux COP 21 et 22 et du projet de R&D sur la captation du CO_2 des fumées, qui dépasse largement le cadre légal. Dans ce domaine, le Syctom s'inscrit en pointe, sans parler de la coopération avec le SIAAP et la CDC ou de la collecte expérimentale des biodéchets.

Cette politique résolument innovante mérite d'autant plus d'être soulignée qu'elle se déploie sans répercussion sur la redevance, qui demeure stable. Enfin, le volet budgétaire permet de constater que le Syctom participe, sur ses fonds propres, à hauteur de 50 % à la modernisation des équipements. Une telle politique ne peut que satisfaire ses partenaires.

En conclusion de son intervention, Monsieur GAUTHIER annonce que si le débat d'orientations budgétaires avait fait l'objet d'un vote, il l'aurait approuvé des deux mains.

Monsieur PENINOU se joint à ces remerciements et félicitations, saluant la qualité du travail effectué et la volonté d'innover. Sur le plan du travail préparatoire, il relève cependant deux éléments. Le premier concerne les tarifs. Si aucune évolution de la redevance et des tarifs n'est envisagée en 2017, au regard de l'ampleur des investissements, il est toutefois probable qu'une hausse sera par la suite inévitable. La Ville de Paris souhaite conserver un delta important entre les différentes collectes, à savoir le résiduel ordures ménagères d'une part et les collectes sélectives et biodéchets d'autre part, afin d'encourager la dynamique du développement de ces collectes sélectives.

En second lieu, Monsieur PENINOU souhaite revenir sur la CPCU. Un effort important, et sans doute justifié, a été consenti par cette dernière l'année précédente dans ses rapports avec le Syctom, qui ont conduit à une augmentation importante des tarifs. Ces efforts ont été soutenus et encouragés par la Ville de Paris afin de parvenir à la signature du meilleur accord possible. Cependant, à moyen terme, le modèle économique de la CPCU pourrait se trouver bouleversé en cas de nouvelle hausse des tarifs, remettant en cause l'ensemble de l'écosystème, du fait de l'étroitesse des relations entre les différents acteurs. Si, à moyen terme, la CPCU ne pouvait plus acheter de chaleur pour cause de tarifs trop élevés, le Syctom en serait le premier impacté.

Il est important de prendre en compte ces deux aspects afin de poursuivre la dynamique enclenchée.

Madame GUHL déclare que plusieurs éléments du débat budgétaire recueillent l'adhésion des élus écologistes, notamment, le projet de construction du centre de tri Paris XVII, l'implication du Syctom dans l'extension des consignes de tri, le soutien apporté au compostage, aux collectes sélectives et aux biodéchets, la politique de coopération internationale et les études sur la captation du CO_2 dans les fumées d'incinération. En revanche, elle regrette que la vision à long terme n'intègre pas la transformation du monde et les exigences environnementales. Bien que le chemin de la transition

écologique soit difficile, il est toutefois nécessaire de réfléchir à la manière de sortir d'un système d'incinération pour aller vers un système d'économie circulaire. La transition écologique, qui doit se faire, ne sera pas possible sans une transition écologique du traitement du déchet.

De ce point de vue, deux éléments achoppent : le projet d'Ivry Paris XIII et l'évolution de la tarification, favorable à l'incinération. Les élus écologistes auraient préféré une sanction de l'incinération au bénéfice de la collecte sélective, à l'image des choix ambitieux faits par San Francisco, par exemple.

Monsieur le Président remercie ses collègues pour le travail accompli cette année encore, dans un esprit de partenariat avec l'ensemble des collectivités. Les projets sont menés dans l'intérêt général, avec l'accord de l'ensemble des collectivités, dans un contexte d'instabilité territoriale qui a conduit à deux révisions successives des statuts, situation inédite en vingt ans. Malheureusement, au regard des textes législatifs récemment publiés, il est à craindre que cette situation ne perdure. Des textes législatifs, notamment sur le statut de Paris, ouvrent la voie à des perspectives risquées en matière de territoires ou de périmètre de la métropole. La vigilance reste donc de mise pour l'ensemble des élus, quel que soit leur bord politique. Sur ce plan, le travail collaboratif entrepris avec les partenaires du Syctom permet d'affronter les turbulences au quotidien.

Le second point de vigilance concerne la stabilité financière. Les collectivités disposent de moyens de plus en plus restreints pour assurer les collectes et innover. La volonté de recentralisation dont font preuve les ministères est indéniable. Les périodes électorales sont traditionnellement troublées.

Concernant la CPCU, tout en prenant en compte l'inquiétude formulée par Monsieur PENINOU, Monsieur le Président rappelle que les bénéfices de 35 millions d'euros par an réalisés par cette entité sont la preuve d'une situation manifestement saine. Pour autant, le Syctom sera attentif à l'avenir de la CPCU, qu'il n'est pas question d'étrangler.

La volonté de Madame GUHL d'aller vers une économie différente pose, quant à elle, des problèmes de délais et de calendrier. Les capacités du Syctom sont insuffisantes. Le tri évolue de façon extrêmement nuancée, pour ne pas dire difficile. Les déchets s'accumulent, aussi bien qu'il faut continuer à enfouir. La fermeture d'Ivry au mois de juin a coûté 4,5 millions d'euros aux contribuables au titre des coûts d'enfouissement. La solidarité entre les territoires doit jouer car il est probable que dans un avenir proche, la Seine-et-Marne n'acceptera plus d'enfouissement.

Aujourd'hui, le biodéchet est tarifé à zéro euro, il est difficile de faire mieux. Cette tarification a été jugée satisfaisante par l'ensemble des délégués.

En conclusion de ce point, Monsieur le Président remercie les élus du soutien qu'ils apportent à la politique menée par le Syctom.

Le Comité prend acte de la communication relative aux orientations budgétaires du Syctom pour l'exercice 2017.

6. Décision modificative n°1/2016

Monsieur LORENZO précise que cette décision modificative a pour but d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la prise de participation du Syctom dans les sociétés d'économie mixte évoquées précédemment, et notamment la SEML Mobilités créée par le SIGEIF.

La délibération n° C 3090 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

3. Constitution de la Société d'économie mixte locale (SEML) Sigeif Mobilités et approbation de la prise de participation du Syctom dans cette SEM

Monsieur LORENZO signale qu'il s'agit d'acter de la participation du Syctom à cette SEM, pour un montant de 50 000 euros.

Monsieur PENINOU se félicite de la mise en place de ce réseau de stations de distribution de gaz naturel, étape indispensable pour permettre la sortie des carburants polluants.

La délibération n° C 3088 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

4. Election des représentants du Syctom au sein de la société d'économie mixte locale (SEML) Sigeif Mobilités

Monsieur LORENZO précise que la délibération propose que le Président soit le représentant du Syctom en tant qu'administrateur au sein de cette SEM.

La délibération n° C 3089 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

7. Admission en non-valeur

Monsieur LORENZO rappelle qu'il est d'usage, à la demande du comptable du Trésor Public, d'admettre en non-valeur des sommes irrécouvrables, en l'occurrence une créance de 1 500 euros à l'encontre d'une société placée en liquidation judiciaire.

La délibération n° C 3092 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

▪ GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

Paris XV

8. Lancement et autorisation de signature d'un marché pour l'entretien des espaces verts du centre de tri Paris XV

Monsieur HIRTZBERGER explique qu'il s'agit de retirer la prestation d'entretien des espaces verts à l'exploitant actuel du site, compte tenu de la complexité que représente l'entretien du mur végétalisé en place. L'objectif est de lancer un marché pour reprendre en direct cette prestation, sans coût supplémentaire.

La délibération n° C 3093 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

Etudes, contrôle, travaux multi-centre

9. Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de dangers relatives aux centres du Syctom

Monsieur HIRTZBERGER précise qu'il s'agit de répondre aux demandes de l'administration qui réclame régulièrement des études de dangers sur les centres, ces dernières ne pouvant être réalisées en interne.

La délibération n° C 3094 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

10. Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono-attributaire alloti, relatif à la bio-surveillance des retombées en métaux lourds, dioxines et furannes autour des centres de valorisation énergétique

Monsieur HIRTZBERGER rappelle qu'afin de répondre aux obligations réglementaires de suivi environnemental de ses centres, le Syctom réalise des campagnes de deux mois consistant à poser des collecteurs de précipitations dont le contenu est ensuite analysé. Les résultats de ces analyses sont présentés chaque année dans les documents d'information du public et lors des commissions de suivi des trois sites d'incinération.

Les campagnes 2016 se sont achevées récemment. Il convient de relancer le marché, qui arrive à échéance.

La délibération n° C 3095 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

11. Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique et contrôle conformité pour des travaux réalisés dans les bâtiments et centres du Syctom

Monsieur HIRTZBERGER explique que le marché de contrôle technique arrive à échéance. Il convient de le renouveler pour quatre ans.

La délibération n° C 3096 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

12. Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono-attributaire pour des travaux de génie civil en amélioration continue dans les centres de traitement des déchets ménagers

Monsieur HIRTZBERGER rappelle qu'il s'agit d'un marché arrivant à échéance, précédemment confié à la société POA pour un montant de 750 000 euros HT maximum. Il convient de relancer ce marché qui permet de réaliser des travaux de gros œuvre, notamment la réfection de la rampe d'accès aux quais de déchargement de Saint-Ouen. Le montant maximum du nouveau marché n'excédera pas 2 millions d'euros HT.

La délibération n° C 3097 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

▪ EXPLOITATION

13. Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

Madame BOUX signale que 10 projets ont été validés par le groupe de travail des élus pour un montant global de subvention de 276 000 euros. Les collectivités concernées sont Courbevoie, Ivry, Paris, l'EPT Paris Terre d'Envol, Le Pré-Saint-Gervais, Vitry et Villeneuve-la-Garenne.

La délibération n° C 3098 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

14. Approbation du règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2017 dans le cadre du nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri des déchets 2015-2020

Madame BOUX précise que le concours Design Zéro Déchet 2017 sera orienté sur une thématique textile d'habillement, de décoration et d'ameublement. Il est proposé aux élus de délibérer sur le règlement du concours et sur le montant des primes accordées aux trois lauréats et au gagnant du Prix Spécial Syctom, soit respectivement 5 000 euros, 2 000 euros, 1 000 euros et 5 000 euros.

La délibération n° C 3099 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

15. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception, le tri et/ou le transfert des collectes sélectives du Syctom

Madame BOUX explique qu'afin de compléter ses capacités de tri et de collecte sélective, le Syctom fait appel à des prestataires privés. Il s'agit d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres pour une durée de quatre ans et d'un montant maximum de 4,5 millions d'euros.

La délibération n° C 3100 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

16. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets

Madame BOUX précise qu'en anticipation des obligations de la loi sur la transition énergétique, qui fixe une obligation de tri à la source des biodéchets pour tout producteur à l'horizon 2025, le Syctom, en collaboration avec des collectivités volontaires, lance un appel d'offres pour la conteneurisation, la collecte et le traitement des biodéchets sur des périmètres d'expérimentation, pour une durée de trois ans et un montant maximum d'un million d'euros.

La délibération n° C 3101 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

17. Approbation de la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets

Madame BOUX explique que dans le cadre de la mise en œuvre du marché cité au point précédent, le rôle du Syctom et des collectivités est formalisé par une convention de coopération. A ce jour, les collectivités qui se sont manifestées sont les suivantes : Est-Ensemble, Ivry, Versailles Grand Parc et Grand Paris Seine Ouest. Les autres collectivités sont invitées à en faire de même.

La délibération n° C 3102 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

▪ AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

18. Autorisation de signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Monsieur LORENZO explique qu'il convient d'approuver, comme chaque année, la convention qui permet de rémunérer le médecin du travail.

La délibération n° C 3103 est adoptée à l'unanimité, soit 224,5 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

syctom
l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 9 décembre 2016
Hôtel de ville de Paris
Salle Xavier Lacoste en sous-sol
75004 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1 Adoption du compte-rendu du Comité syndical du 21 novembre 2016
2 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
3 Prise d'acte des transferts des compétences et activités du Syelom et du Sitom93
4 Prise de participation du Syctom dans le capital de la SEMARDEL
5 Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale
6 Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'ADEME pour l'Exposition internationale d'Astana

Affaires Budgétaires

7 Approbation du Budget Primitif 2017
8 Montant des contributions des collectivités pour l'année 2017
9 Soutiens aux collectivités pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'année 2017
10 Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2017
11 Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des bio-déchets au titre de l'année 2017
12 Autorisation du Président à signer une convention de financement avec l'ADEME pour la construction du centre de tri de Paris 17
13 Autorisation du Président à signer une convention de financement avec le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction du centre de tri de Paris 17
14 Autorisation du Président à signer une convention de financement avec le Conseil régional d'Ile-de-France pour le passage en traitement sec des fumées à Saint-Ouen

Gestion du Patrimoine Industriel

Saint-Ouen

15 Autorisation de lancement et de signature des marchés résultant de la procédure de mise en concurrence allotie pour les travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen
16 Avenant n° 2 au marché 15 91 076 relatif à la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre Reichen & Robert pour le projet d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen

Ivry-Paris XIII

17 Autorisation de signature des dossiers de demandes de Permis de Construire/ Permis de démolir et d'Autorisation d'exploiter dans le cadre du projet Ivry-Paris XIII

Isséane

18 Autorisation de signer l'avenant n° 20 au marché d'exploitation n° 06 91 056 du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d' ISSEANE

Romainville

19 Autorisation de saisine de la Commission nationale pour le débat public pour la désignation d'un garant pour une concertation sur le projet Romainville/Bobigny organisée par le Syctom

Paris XV

20 Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le SIPPEREC pour une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le centre de tri de Paris XV

Paris XVII

21 Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché n°15 91 040 relatif à la conception-réalisation et exploitation d'un centre de tri des collectes selectives à Paris XVII

Etudes, contrôles, travaux multi centre

22 Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono attributaire pour une mission d'assistance technique et d'assistance juridique pour le projet Syctom – SIAAP

23 Autorisation d'adhésion du Syctom au réseau Bruitparif

24 Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le projet de création d'une unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers

Exploitation

25 Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

26 Approbation et autorisation à signer les avenants de prolongation et/ou de révision de la formule de prix et/ou de périmètre modifiant les contrats de vente et convention liés au Contrat d'Action pour la Performance (CAP) Barème E d'Eco-Emballages

27 Approbation et autorisation à signer les nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités pour la mise en œuvre et le suivi de programme de compostage de proximité de qualité pour la période 2016-2020

28 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le renouvellement du marché relatif aux caractérisations du gisement entrant et aux analyses particulières des objets encombrants du Syctom

29 Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la fabrication et la livraison d'outils de communication et de sensibilisation du Syctom

Affaires Administratives et Personnel

30 Modification du tableau des effectifs du Syctom : Fonction Publique Territoriale

31 Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels

32 Astreinte du personnel

33 Régime indemnitaire des attachés territoriaux: application du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

DELIBERATION N° C 3104

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Prise d'acte des transferts des compétences et activités du Syelom et du Sitom93

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

La présente délibération a pour objet de prendre acte du transfert des compétences et activités, d'une part, du SYELOM, d'autre part, du SITOM93, au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, et ceci à compter du 1er janvier 2017.

Le SYELOM a été constitué par arrêté préfectoral du Préfet des HAUTS-DE-SEINE du 5 janvier 1982.

Le SITOM93 a été créé par un arrêté préfectoral du Préfet de SEINE-SAINT-DENIS le 5 avril 1982.

Comme cela a été précédemment évoqué en Comité syndical au cours de l'année 2016, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC IDF) a effectué un rapport, tant, sur l'activité du SYELOM, que sur celle du SITOM93, pendant la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016.

Le rapport élaboré par la CRC Ile-de-France, dans ses observations définitives délibérées le 29 mars 2016, conclut notamment sur l'obligation de dissoudre le SYELOM et le SITOM93 en tant que syndicats de gestion des déchets et leur retrait du Syctom.

La continuité du service public du traitement des déchets ménagers sera exercée, à compter du 1er janvier 2017, sur les territoires concernés, par le Syctom.

Pour inscrire la dissolution du SYELOM et du SITOM93 dans le cadre ainsi fixé par la Chambre Régionale des Comptes, il convenait de mettre en œuvre la procédure de dissolution indiquée à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) : « le syndicat est dissous de plein droit (…) à la date du transfert à un syndicat mixte relevant des articles L 5711-1 ou L 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. »

En outre, l'article L 5711-4 du CGCT précise les modalités à venir de la dissolution de plein droit d'un syndicat mixte, dans le cas d'un transfert de la totalité des compétences qu'il exerce à un autre syndicat mixte :

« Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes ».

Par suite, et en accord avec les services préfectoraux des deux départements concernés, il convenait que le SYELOM, d'une part, et le SITOM93, d'autre part, délibèrent sur le transfert des compétences et activités qui leur restaient, au Syctom, dans le respect strict du champ de compétences statutaire du Syctom.

C'est ainsi que, par délibération de son comité syndical n° 02-260916, du 26 septembre 2016, le SYELOM a :

- restitué la compétence « étude et actions en matière de propreté des espaces publics » à ses adhérents
- transféré au Syctom la compétence « traitement des déchets ménagers » à compter du 1er janvier 2017
- demandé au Préfet des HAUTS-DE-SEINE de bien vouloir prononcer la dissolution du SYELOM à compter du 1er janvier 2017

De façon parallèle, par délibération de son comité syndical 2016C-18 du 26 octobre 2016, le SITOM93 a :

- restitué les compétences « à la carte » qu'il exerçait à ses adhérents (communes, groupements de communes, EPT)
- transféré au Syctom la compétence « traitement des déchets ménagers » à compter du 1er janvier 2017

- demandé au Préfet de SEINE-SAINT-DENIS de bien vouloir prononcer la dissolution du SITOM93 à compter du 1er janvier 2017

De façon concordante, l'ensemble des collectivités concernées (selon le cas, communes, groupements de communes, EPT) délibére chacune de leur côté, sur la reprise des compétences du SYELOM et du SITOM93, qui ne sont pas transférables au Syctom, en raison de ses statuts.

Conformément, enfin, à la combinaison des articles L 5212-33 et L 5711-4 du CGCT, et à l'obligation de faire demandée par la CRC, les arrêtés préfectoraux portant dissolution du SYELOM, d'une part, et du SITOM93, d'autre part, devraient intervenir dans les prochaines semaines.

De ce fait, et conformément aux recommandations de la CRC, d'une part, aux articles L 5212-33 et L 5711-4 du CGCT, d'autre part, et enfin aux statuts du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, après avoir échangé en ce sens avec les services préfectoraux des départements concernés et la Direction régionale des finances publiques, il convient de prendre acte de ce transfert des compétences et activités restantes du SYELOM et du SITOM93.

Ce transfert des compétences et activités restantes du SYELOM et du SITOM93, vers le Syctom, interviendra de plein droit au 1er janvier 2017.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5212-33, L 5219-5 et L 5711-4,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les décrets n° 2015-1655, 2015-1656, 2015-1657, 2015-1658, du 11 décembre 2015, fixant le périmètre des établissements publics territoriaux sur le territoire des HAUTS-DE-SEINE,

Vu les décrets n° 2015-1659, 2015-1660, 2015-1661 et 2015-1662, du 11 décembre 2015, fixant le périmètre des établissements publics territoriaux sur le territoire de la SEINE SAINT-DENIS,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hauts-de-Seine du 5 janvier 1982 portant création du SYELOM,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hauts-de-Seine du 29 décembre 2015 portant modification des statuts du SYELOM,

Vu la délibération n° 02-260916 du Comité syndical du SYELOM en date du 26 septembre 2016 transférant, à compter du 1er janvier 2017, au Syctom la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » telle que le Syelom l'exercera le 31 décembre 2016 à 20 heures.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la création du SITOM93 en date du 5 avril 1982,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'approbation des statuts du SITOM93 en date du 14 janvier 2016,

Vu la délibération 2016C-18 du Comité syndical du SITOM03 en date du 26 octobre 2016 et, notamment, son article 5 transférant au Syctom la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1er janvier 2017.

Vu les rapports de la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France, relatifs au SYELOM, et au SITOM93, dans leurs observations définitives délibérées le 29 mars 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du transfert au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », exercée jusqu'à alors par le SYELOM, d'une part, et le SITOM93, d'autre part, sur leurs territoires respectifs, à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : de prendre acte que l'ensemble des biens, droits et obligations, notamment l'actif, le passif et les marchés publics, relevant de la compétence précitée à l'article 1, des syndicats SYELOM et SITOM93, est transféré de plein droit, au Syctom, à compter du 1er janvier 2017.

Article 3 : de prendre acte que le Syctom sera substitué, de plein droit, pour l'exercice de la compétence précitée, aux syndicats SYELOM et SITOM 93, dissous, à compter du 1er janvier 2017.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3105

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Prise de participation du Syctom dans le capital de la SEMARDEL

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

La SEMARDEL est une société anonyme d'économie mixte locale (SEML), dotée d'un capital de 22 842 M€, dont le siège est à Vert Le Grand dans l'Essonne, et qui a pour objet de réaliser des opérations de collecte, de traitement et valorisation des déchets ménagers et d'activités économiques.

Le SIREDOM détient aujourd'hui 24,35% du capital social de la SEMARDEL.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) détient, quant à elle, 7,46%, à ce jour, du capital de la SEMARDEL.

A la suite de différents échanges entre la SEMARDEL, le SIREDOM, la Ville d'Epinay-sur-Orge, la Ville de Fleury-Mérogis, et le Syctom, il est apparu utile de créer des synergies avec le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, pour les principales raisons stratégiques suivantes :

- **le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PREDEC)**
  Le Syctom, le SIREDOM actionnaires de la SEMARDEL participeront ensemble aux travaux de planification initiés par le Conseil Régional d'Ile-de-France.
  Il s'agira d'accentuer le dispositif de mutualisation initié par les conventions de partenariats déjà en vigueur avec le SITRU, la RIEVD, le SIGIDURS et le SIREDOM, etc.
  Un groupe de propositions sera constitué avec ces partenaires en y associant les forces opérationnelles de la SEMARDEL.

- **la loi de transition énergétique**
  Le Syctom, le SIREDOM actionnaires de la SEMARDEL définiront une stratégie commune à l'échelle de nos territoires portant sur la mise en œuvre des dispositions de la loi, qui fixe des objectifs ambitieux et des délais très contraints, par exemple en matière de réduction de la part de l'enfouissement dans le traitement des déchets.
  La question des biodéchets, de leur collecte et de leur traitement sera aussi une composante essentielle pour produire des propositions incluant le projet Syctom/SIAAP. D'autres réponses opérationnelles seront ainsi construites sur les sites proposés par la SEMARDEL pour le traitement. Les moyens de collecte déjà mis en œuvre par la Semardel seront développés.

- **la Recherche & Développement**
  Le Syctom, le SIREDOM actionnaires de la SEMARDEL étudieront la mise en place sur l'écosite d'un campus dédié à la recherche appliquée en matière de nouvelles technologies de valorisation des déchets et préparant aux nouveaux métiers de l'environnement, en lien avec les établissements universitaires partenaires du Syctom et du SIREDOM (dont Université Paris-Saclay, Institut des matériaux, écoles d'ingénieurs, université d'Evry-Val d'Essonne, etc.).
  Le Syctom apportera son expérience et son engagement sur ces sujets et notamment associera le SIREDOM et la SEMARDEL à son projet de recherche de captation du CO2 engagé avec l'école des Mines de Paris, l'Ecole Polytechnique de Montréal, l'Institut Royal de Technologie de Stockholm et l'université d'Almeria.

- **la production d'énergie à partir des déchets**
  Le Syctom, le SIREDOM actionnaires de la SEMARDEL étudieront conjointement les nouvelles technologies de production d'énergie renouvelable à partir des déchets, et notamment en matière d'optimisation de la chaleur produite par les dispositifs de cogénération (régulation de l'utilisation de chaleur en période de basse consommation ; solutions de stockage de la chaleur produite ; production de froid, autres utilisations).
  De plus, une démarche conjointe (SIREDOM, Syctom et SEMARDEL) pourra être engagée afin de répondre de manière optimisée à l'appel à projet de l'ADEME sur ce sujet pour lequel le Syctom prévoit d'ores et déjà de répondre en partenariat avec la CPCU.

- **l'enfouissement**

La SEMARDEL dispose d'un centre d'enfouissement. Le Syctom et le SIREDOM proposeront de privilégier l'enfouissement des déchets non recyclables dans le cadre de la planification Régionale et dans le respect de la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte.

Par courrier du 16 novembre 2016, le Président du SIREDOM a proposé au Président du Syctom de céder 400 des titres que le SIREDOM détient dans la SEMARDEL, au prix unitaire de 4 860€ et de permettre ainsi au Syctom d'entrer dans le capital de ladite SEML à hauteur de 1 944 000 € (soit 8,51 % du capital).

Cette cession de parts, du SIREDOM au Syctom, doit, toutefois, se faire, dans le respect des dispositions du Code de commerce, et du Code général des collectivités territoriales, applicables aux SEML, ainsi que dans le respect du pacte d'actionnaires de la SEMARDEL.

L'article 9.2 du pacte d'actionnaires, intitulé « droit de sortie conjointe et prioritaire », précise à cet égard : « en cas de projet de cession de ses titres par le SIREDOM ou le Département de l'Essonne, et sans préjudice des stipulations relatives à l'agrément contenues dans les statuts, la Caisse des Dépôts aura la faculté, si elle estime devoir réduire sa participation, de faire application du présent article. Dans cette hypothèse, le SIREDOM et le Département de l'Essonne ne pourront procéder à la cession projetée qu'après avoir offert à la CDC la faculté de céder conjointement et prioritairement ses titres dans la même proportion et à des conditions, modalités et prix identiques (le « droit de sortie ») selon les modalités ci-après décrites. »

Il convenait donc, aux termes de l'article 9.2 du pacte d'actionnaires précité, que la Caisse des Dépôts et Consignations donne son avis favorable à la cession projetée des actions indiquées ci-dessus du SIREDOM au Syctom.

Par le troisième paragraphe du courrier du 16 novembre 2016, le Président du SIREDOM a indiqué au Syctom que, le 13 novembre dernier, les représentants de la CDC avaient exprimé leur avis favorable à une telle cession et n'avaient pas exprimé leur intention d'exercer leur droit de sortie.

Par ailleurs, le SIREDOM a procédé à une demande d'agrément de cette cession auprès de la SEMARDEL conformément à l'article 14 de ses statuts. Par courrier du 22 novembre 2016, la SEMARDEL a confirmé que cette demande d'agrément sera soumise au Conseil d'Administration du 15 décembre prochain.

De plus, par courrier du 29 novembre 2016, le Maire de la Commune d'Epinay-sur-Orge a exprimé sa volonté de céder une partie des actions qu'elle possède, au sein de la SEMARDEL, au Syctom. Cette cession porterait sur 47 actions dont la valeur nominale est fixée à 4 860€, soit au total une cession de 228 420€ (soit 1% du capital de la SEMARDEL). Le Maire d'Epinay-sur-Orge a précisé dans son courrier que le Conseil d'administration de la SEMARDEL serait amené à se prononcer sur le principe de cette cession, en application des statuts de la SEMARDEL, le 15 décembre prochain.

Enfin, la Ville de Fleury-Mérogis a fait part de la même intention auprès du Syctom. La cession porterait également sur 47 actions d'une valeur nominale de 4 860€, soit au total une cession de 228 420€. (soit 1% du capital de la SEMARDEL)

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions du Code de commerce, du Code général des collectivités territoriales applicables, ainsi qu'aux stipulations du pacte d'actionnaires de la SEMARDEL précité, il apparaît possible de donner une suite favorable à la proposition du SIREDOM, ainsi qu'une suite favorable à la proposition de la Ville d'Epinay-sur-Orge, ainsi qu'à celle de la Ville de Fleury-Mérogis.

Il est précisé que les statuts du Syctom, dans leur dernière version approuvée par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016, prévoient, à l'article 2, que le Syctom peut adhérer ou prendre part à tout organisme de coopération de type société d'économie mixte, sur accord du Comité syndical.

Dans ces conditions, et au vu des synergies existantes avec la SEMARDEL, il est proposé au Comité syndical d'approuver les démarches afférentes à la prise de participation du Syctom dans le capital de la SEMARDEL, selon les modalités prévues dans les courriers du Président du SIREDOM du

16 novembre 2016, dans celui du Maire d'Epinay-sur-Orge du 29 novembre 2016, ainsi que dans celui de Fleury-Mérogis, et dans le pacte d'actionnaires précité.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L 228-23 et 24,

Vu les statuts de la SEMARDEL, et notamment son article 14,

Vu le pacte d'actionnaires de la SEMARDEL, en date du 18 janvier 2016, et notamment son article 9.2,

Vu les courriers adressés au Président du Syctom par le Président du SIREDOM le 16 novembre 2016,

Vu le courrier adressé par la SEMARDEL au SIREDOM en date du 22 novembre 2016,

Vu le courrier de la Caisse des Dépôts adressé au Président du SIREDOM du 23 novembre 2016,

Vu le courrier du Maire d'Epinay-sur-Orge adressé au Président du Syctom en date du 29 novembre 2016,

Vu le courrier du Maire de Fleury-Mérogis adressé au Président du Syctom en date du 5 décembre 2016,

Vu les orientations stratégiques évoquées ci-avant,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la prise de participation du Syctom au capital de la SEMARDEL, sous réserve de l'agrément préalable de son conseil d'administration, à la hauteur de 400 (quatre cent) titres, au prix unitaire de 4 860 € (quatre mille huit cent soixante euros), soit une prise de participation de 1 944 000 € par rachat des titres auprès du SIREDOM.

Article 2 : D'autoriser, la prise de participation du Syctom au capital de la SEMARDEL, sous réserve de l'agrément préalable de son conseil d'administration, à la hauteur de 47 (quarante-sept) titres, au prix unitaire de 4 860€ (quatre mille huit cent soixante euros), soit une prise de participation de 228 420€ par rachat des titres auprès de la Ville d'Epinay-sur-Orge.

Article 3 : D'autoriser, la prise de participation du Syctom au capital de la SEMARDEL, sous réserve de l'agrément préalable de son conseil d'administration, à la hauteur de 47 (quarante-sept) titres, au prix unitaire de 4 860€ (quatre mille huit cent soixante euros), soit une prise de participation de 228 420€ par rachat des titres auprès de la Ville de Fleury-Mérogis.

Article 4 : D'approuver les statuts, et le pacte d'actionnaires de la SEMARDEL, dans sa version en vigueur, en date du 18 janvier 2016 et d'autoriser le Président à le signer.

Article 5 : D'autoriser le Président du Syctom à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3106

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission solidarité et coopération internationale réunie le 23 novembre 2016 a émis un avis favorable à la présentation des quatre projets suivants au Comité syndical :

- ❖ Formation et sensibilisation au tri et ramassage des déchets ménagers à Guediawaye dans la banlieue de Dakar (Sénégal) par HAMAP Humanitaire

Ce projet est principalement axé sur la sensibilisation des populations au tri et au ramassage des déchets ménagers avec en perspective l'amélioration de l'hygiène et des conditions de vie. Il tend, in fine, à impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus initié par l'Etat avec les résultats attendus suivants :

- les associations, collectivités locales, enseignants, élèves et entreprises travaillent ensemble pour sensibiliser un maximum de citoyens à un changement complet de comportement ;
- le citoyen prend conscience de l'importance d'une éducation à l'environnement dans une dynamique de développement durable ;
- les communes sont incitées à créer des centres de tri sélectif et de collecte des déchets.

Les grandes actions du projet sont les suivantes :

- former 800 à 1 000 enfants dans 10 écoles sur l'hygiène de base et l'importance du tri sélectif et du ramassage des déchets ;
- sensibiliser 15 associations sportives, culturelles et les groupements de femmes ;
- mettre en place 10 composteurs collectifs dans les écoles ;
- organiser une grande journée de mobilisation de la population à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement, avec une participation d'un minimum de 1 000 personnes.

Le coût total du projet est de 75 924 €, l'aide sollicitée auprès du Syctom s'élève à 52 468 €.

Il est proposé d'attribuer à Hamap Humanitaire **52 468 €** pour la réalisation de ce projet.

- ❖ Gestion durable des déchets solides ménagers dans la commune d'Aného (Togo) par l'AIMF

Ce projet a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations d'Aného en préservant l'environnement urbain de la ville et la propreté.

Il s'agira de mettre en place les actions suivantes :

- un système de pré-collecte et de collecte des déchets solides ménagers et du marché ;
- le tri sur deux centres de transit sur les quatre prévus (2 à construire et 2 réhabilitations) ;
- l'aménagement de la décharge finale pour les déchets ultimes ;
- la production de compost pour 15 000 agriculteurs et la valorisation du plastique ;
- l'obtention de crédits carbone contribuant à l'équilibre financier de la démarche.

Le coût total du projet est de 600 000 €, l'aide demandée au Syctom est de 50 000 euros pour 2017-2018.

Il est proposé d'attribuer **50 000 €** à l'AIMF pour la réalisation de ce projet.

- ❖ Agir pour la gestion des déchets dans les PED par Gevalor

Le secteur des déchets est un domaine d'intervention en coopération encore peu développé, que cela soit pour les bailleurs, les collectivités françaises ou pour les organisations de la société civile. Pour que davantage de projets émergent, il s'avère nécessaire d'informer, de former et d'accompagner les acteurs en France et au Sud, tout en leur fournissant des exemples concrets de solutions qui fonctionnent sur le terrain.

Ce projet a donc pour ambition de contribuer à l'émergence et à la définition de projets pertinents et appropriés sur la gestion des déchets pour les pays en développement et informer et accompagner les collectivités françaises et leurs partenaires pour mobiliser le nouveau dispositif de financement « 1% déchets ».

Les réalisations prévues pour atteindre ces objectifs et améliorer l'impact social du projet sont les suivantes :

- la production de connaissances et documents utiles et accessibles pour les acteurs de la gestion des déchets au sud et leurs partenaires au Nord ;
- la mise en commun de l'expérience des partnaires du projet pour produire des documents de capitalisation ;
- l'organisation de 2 rencontres Nord-Sud ;
- la mise en place de formations et le cas échéant d'un accompagnement au montage de projets sur la gestion des déchets seront proposés aux collectivités du sud partenaires des collectivités françaises souhaitant mettre en place le 1% déchets ;
- la construction d'un argumentaire spécifique et d'outils de communication à destination des élus, afin de mobiliser les collectivités françaises ;
- l'organisation de séances d'information dans deux régions tests (Centre Val de Loire et Auvergne Rhône-Alpes).

Le coût total du projet est de 364 817 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 29 000 € pour 2016.

Il est proposé d'attribuer **29 000 €** à Gevalor pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Appel d'urgence pour les victimes de l'ouragan Matthew en Haïti

L'ouragan Matthew qui a touché les côtes haïtiennes le 4 octobre dernier a causé d'importants dégâts aux infrastructures, aux habitations et de nombreux morts. 1,3 million de personnes auraient été touchées, dont 750 000 ont besoin d'assistance. D'importantes inondation et glissements de terrains sont survenus et 61 537 personnes auraient été évacuées. Les routes, les ponts et les réseaux télécom ont été durement touchés.

Le Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) est un fonds de concours géré par le Centre de crise du ministère des Affaires étrangères et dédié aux collectivités territoriales qui souhaitent apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger.

Il a pour objectif de :
- permettre une réponse d'urgence efficace et pertinente ;
- de coordonner les énergies et les moyens quand survient la crise ;
- de garantir la traçabilité des fonds versés.

Il est donc proposé d'attribuer **70 000 euros** au FACECO en réponse à l'appel d'urgence pour les victimes de l'ouragan Matthew en Haïti.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conventions de subvention et de partenariat jointes à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer.

Article 2 : D'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listées ci-dessous :

Association/Institution	Siège	Subvention accordée
HAMAP Humanitaire	7 rue de Charenton 94 140 Alfortville	52 468 €
Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)	9 rue des Halles 75 001 PARIS	50 000 €
Gevalor	101 rue de la Source 45160 OLIVET	29 000 €
FACECO	Ministère des Affaires étrangères	70 000 €

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3107

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'ADEME pour l'Exposition internationale d'Astana

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Commissariat général de la France pour l'Exposition Internationale d'Astana 2017 a sollicité le Syctom pour que celui-ci soit partenaire officiel du pavillon français.

Entre deux expositions universelles qui ont lieu tous les 5 ans, une exposition internationale thématique rassemble une centaine de pays, des organisations internationales et des entreprises pour constituer une vitrine technologique des réalisations de chacun autour d'un thème précis.

Du 10 juin au 10 septembre 2017, le Kazakhstan accueillera cet évènement à Astana. 5 millions de visiteurs sont attendus autour du thème « L'ENERGIE DU FUTUR ».

Les pavillons sont construits par les organisateurs de l'Exposition et mis à la disposition des participants qui se chargent ensuite de les personnaliser extérieurement et intérieurement.

La France a choisi pour son pavillon de 1083 m2 de traiter 3 thèmes que les partenaires doivent s'approprier :

- VILLE DU FUTUR ;
- ENERGIES RENOUVELABLES ;
- MOBILITES ECO-COMPATIBLES qui mettra en avant les avancées liées à la limitation des émissions de particules et d'oxydes d'azote.

Il est proposé au Syctom de disposer d'un espace de 102 m2 aux côtés de Total, Vicat/Saint-Gobain, Veolia, Peugeot, Iter et l'ADEME.

Les deux premiers thèmes font echo à nos activités et notre participation illustre la volonté des pouvoirs publics français d'inscrire l'énergie de récupération au rang des choix opérés pour mettre en œuvre la transition énergétique.

Une exposition internationale n'est ni une foire commerciale ni un salon professionnel, pas plus qu'un musée éphémère. Il s'agit de proposer aux visiteurs une itinérance (10 à 15 mn) qui raconte une histoire, la naissance et l'accomplissement d'une évolution, d'un processus, l'aboutissement d'une idée, d'un projet porteur de sens à la fois pour le pays qui le propose, pour celui qui le porte et pour ceux qui le découvrent.

L'investissement technologique et financier est donc significatif pour proposer une scénographie de qualité favorisant les expériences visuelles, sonores, ludiques et pédagogiques. Traditionnellement dans ces expositions internationales et universelles, les dispositifs innovants ou spectaculaires constituent le vecteur de la renommée du pavillon national et des partenaires.

Le budget alloué à cette opération est ainsi estimé à 250 000 euros HT. Le financement de cette opération sera partiellement réalisé par la mobilisation du mécénat d'entreprises et en particulier la Fondation ENGIE qui pourrait y souscrire à hauteur de 100 000 euros.

Le Syctom est avant tout un service public. Ses activités sont le reflet des évolutions sociétales qu'il accompagne et essaie de devancer pour y répondre mieux. Cette histoire rassemble dans des problématiques communes les villes denses, elle parle des modes de vie mondialisés ou en passe de le devenir, elle nourrit la conscience collective de l'urgence environnementale.

Le Syctom peut présenter comment les mutations industrielles et les contraintes énergétiques contraignent à des solutions respectueuses de l'environnement et des ressources et comment la filiation s'opère entre le chiffonnier ou boueux d'antan et l'économie circulaire qui inscrit dans un même cycle la récupération, le recyclage et la production d'énergies propres.

Les innovations environnementales et technologiques que nous présenterons illustreront la capacité de résilience portée par les agglomérations et leur créativité.

Compte tenu de l'intérêt du Syctom pour cette manifestation et de l'opportunité qui lui est offerte d'y participer, il est proposé au Comité syndical d'approuver la signature d'une convention entre l'ADEME,

coordonnateur délégué agissant pour le compte du Commissariat général de la France pour l'Exposition Internationale d'Astana et le Syctom et d'autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'ADEME ci-après annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat avec l'ADEME et d'autoriser le Président à la signer.

Hervé MARSEILLE

signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3108

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2017

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 3091 du 21 novembre 2016 relative au débat sur les orientations budgétaires 2017,

Vu le rapport budgétaire et le projet de budget 2017 adressés aux membres du Comité,

Vu la Nomenclature Comptable M14,

Vu les délibérations n° C 1890 (03-a1) du Comité syndical du 12 décembre 2007, n° C 2082 (03-a1) du 17 décembre 2008, n° C 2192 (05-a) du 21 octobre 2009, n° C 2433 (04-a) du 12 octobre 2011, n° C2463 (05-a1) du 30 novembre 2011, n° C 2575 (04-a1a) du 5 décembre 2012, n° C 2654 (05-f) du 19 juin 2013, n° C 2803-03a du 17 octobre 2014, n° C 2958 du 17 décembre 2015 et n° C 3049 du 27 juin 2016 relatives aux surcoûts et risques liés au projet de reconstruction du centre d'Ivry/Paris XIII,

Vu la réclamation de la société OURRY du 26 juillet 2016 d'un montant de 993 433 € relative à l'obtention d'une indemnité en réparation du préjudice lié à la perte de chance d'obtenir le marché de transport des ordures ménagères du centre de Romainville et le recours contentieux formé parallèlement devant le tribunal administratif de Paris en vue de demander l'annulation de l'attribution de ce marché et la condamnation du Syctom en réparation de son préjudice,

Après examen du rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Budget Primitif du Syctom, au titre de l'exercice 2017, est voté par nature.

Article 2 : Le présent budget est adopté :

- par chapitre et par opération pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 3 : Le présent Budget Primitif est arrêté à :

Section de fonctionnement	356 795 797,00 €
Section d'investissement	193 803 733,00 €
TOTAL	**550 599 530,00 €**

Article 4 : De constituer une provision d'un montant de 994 000 € au titre de la réclamation de la société OURRY relative à l'obtention d'une indemnité en réparation du préjudice lié à la perte de chance d'obtenir le marché de transport des ordures ménagères du centre de Romainville.

Article 5 : De reprendre partiellement, à hauteur de 15 000 000,00 €, la provision pour les surcoûts liés au projet de reconstruction du centre d'Ivry/Paris 13.

Hervé MARSEILLE
signé
Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3109

Adopté à la majorité des voix, soit 186 voix pour et 18 voix contre

OBJET : Montant des contributions des collectivités pour l'année 2017

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération C 3091 du 21 novembre 2016 relative au débat sur les orientations budgétaires 2017,

Vu la délibération C 3108 du Comité syndical du Syctom en date du 9 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La participation des collectivités sur le périmètre du Syctom pour le traitement de leurs déchets **au titre de l'exercice 2017 applicable au 1er janvier 2017** est fixée comme suit :

A - Pour les collectivités adhérentes :

***Participation par habitant : 5,60 euros** par habitant, la population considérée est la population INSEE totale (population municipale + comptée à part) en vigueur au 01/01/2017 (soit la population légale millésimée 2014)

***Ordures ménagères, balayures, déclassements, déchets verts non compostables : 94,00 euros** par tonne

***Objets encombrants non déclassés : 94,00 euros** par tonne

***Collectes sélectives non déclassées**

- **Pour les tonnages entrants dans la limite du tonnage 2015, en fonction du ratio annuel de chaque collectivité :**
  - **5 €** par tonne avec un tonnage plafonné à celui de 2015 pour les collectivités dont le **ratio** de performance annuel en 2017 est **supérieur à 35 kg/hab**
  - **15 €** par tonne avec un tonnage plafonné à celui de 2015 pour les collectivités dont le **ratio** de performance annuel en 2017 est **compris entre 25 et 35 kg/hab**
  - **30 €** par tonne avec un tonnage plafonné à celui de 2015 pour les collectivités dont le **ratio** de performance annuel en 2017 est **inférieur à 25 kg/hab**
- **Pour toutes les tonnes au-delà du tonnage 2015 : 0 €** par tonne si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17%. Dans le cas contraire (taux de refus >17%), le tarif applicable est celui correspondant à la catégorie à laquelle appartient la collectivité en fonction de son ratio de performance (cf. paragraphe précédent : >35 kg/hab : 5€/t ; <25kg/hab : 30€/t et 15€/t sinon).

Le ratio de performance se calcule en divisant le tonnage entrant annuel de CS (hors collectes sélectives déclassées et hors verre) confié au Syctom par la population INSEE totale utilisée pour le calcul de la part population.

Le taux de refus[1] pris en compte est celui de la caractérisation moyenne annuelle[2] de la collectivité à compétence collecte pour l'année 2017.

***Bio-déchets non déclassés (hors déchets verts) :**

5 € euros par tonne pour une période expérimentale de 3 ans.

B – Pour les collectivités non-adhérentes du Syctom mais membre directement ou indirectement d'un adhérent du Syctom et dont les habitants ont été comptabilisés dans le calcul de la part population.

Ordures ménagères, balayures, déchets verts non compostables et tas sauvages collectés sur la voie publique : **94,00 €** par tonne

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

[1] Il s'agit du taux de matériaux non recyclables c'est-à-dire la somme du taux de refus vrais, du taux d'erreurs de tri et du taux de composants imbriqués et recyclables souillés, hors fines. Les emballages plastiques autres que bouteilles et flacons (films plastiques, pots, barquettes,) sont comptabilisés en tant qu'erreurs de tri, sauf pour les collectivités engagées en partenariat avec le Syctom dans l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

[2] La caractérisation moyenne annuelle de la collectivité à compétence collecte est obtenue en faisant la moyenne pondérée par les tonnages des caractérisations de chacun des territoires faisant l'objet d'un plan d'échantillonnage spécifique.

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3110

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Soutiens aux collectivités pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'année 2017

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 3091 du 21 novembre 2016 relative au débat sur les orientations budgétaires 2017,

Vu la délibération C 3108 du Comité syndical du Syctom en date du 9 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des soutiens versés en 2017 aux collectivités (Ville de Paris, EPT ou communauté d'agglomération) pour éloignement d'un centre de traitement, sur la base des tonnages 2016, sont arrêtés comme suit :

Le tarif du soutien pour éloignement aux collectivités distantes de plus de 4 km de leur centre de traitement, est fixé à :

* **0,13 €** par tonne pour les collectes d'ordures ménagères,
* **0,46 €** par tonne pour les collectes multi matériaux sans verre,
* **0,46 €** par tonne pour les collectes d'objets encombrants.

Article 2 : Dans le cas où le siège social de l'EPT ou de la communauté d'agglomération se situe dans le périmètre du Syctom, la distance à prendre en compte dans le calcul ci-dessus est déterminée par rapport à un point unique dit « commune de référence », correspondant à la commune dans laquelle se situe le siège social.

Dans le cas où le siège social de l'EPT ou de la communauté d'agglomération ne se situe pas dans le périmètre du Syctom, la distance est calculée pour chaque commune de l'EPT ou de la communauté d'agglomération adhérente du Syctom. Dans le cas particulier des apports de « Sud de Seine » (Bagneux, Clamart, Malakoff, Fontenay-aux-Roses) la commune de référence sera la ville de Fontenay-aux-Roses, ex siège social de la communauté d'agglomération Sud de Seine.

Article 3 : Dans le cas particulier de la Ville de Paris, la distance à prendre en compte pour chaque centre de traitement est la distance la plus courte entre la porte de Paris (périphérique) la plus proche et le centre concerné.

Article 4 : La référence utilisée pour le calcul de ce soutien est le site internet www.viamichelin.fr . La distance à appliquer est déterminée dans la rubrique « Itinéraires », en prenant l'option « itinéraire le plus court ». La ville de départ (A) est la commune de référence de la collectivité, ou la porte du périphérique la plus proche pour la Ville de Paris, et la ville d'arrivée (B) est la commune d'accueil du centre de traitement.

Hervé MARSEILLE
signé
Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3111

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2017

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 3091 du 21 novembre 2016 relative au débat sur les orientations budgétaires 2017,

Vu la délibération C 3108 du Comité syndical du Syctom en date du 9 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Ville d'Issy-les-Moulineaux du 14 février 2013 relative à l'instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés au centre d'Isséane,

Considérant la volonté du Syctom de valoriser les communes qui accueillent un centre de traitement du Syctom,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De verser au titre de l'année 2017 un soutien aux communes qui accueillent un centre de traitement appartenant au Syctom. L'enveloppe globale de ce soutien est égale à 1,50 € par tonne réceptionnée (sur la base des tonnes réceptionnées en 2016) dans les installations de traitement appartenant au Syctom.

Article 2 : La répartition de l'enveloppe globale déterminée à l'article 1 se fera selon les modalités suivantes :

- il est fait application du tarif de 1,50 € par tonne réceptionnée dans le(s) centre(s) de traitement de chaque commune d'accueil,

- le montant calculé pour chaque commune d'accueil additionné à la taxe sur les déchets réceptionnés perçue par la commune d'accueil ne peut être inférieur à 50 000 € et ne peut être supérieur à 1 000 000 €,

- les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Syctom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés, le cas échéant est inférieure à 50 000 € font l'objet d'un abondement afin d'atteindre ce plancher,

- les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Syctom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés est supérieure à 1 000 000 € font l'objet d'un écrêtement afin de ramener la somme à ce plafond.

- si un solde excédentaire entre l'enveloppe définie à l'article 1 et les soutiens tels que calculés ci-dessus est constaté, celui-ci sera réparti entre les communes d'accueil n'ayant pas encore atteint le plafond de 1 000 000 €. Cette répartition se fera au prorata des tonnages entrants des communes d'accueil restant dans le périmètre de redistribution. Ce processus pourra être itératif si de nouvelles communes atteignent le plafond de 1 000 000 € après redistribution du précédent solde excédentaire.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3112

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des bio-déchets au titre de l'année 2017

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 3091 du 21 novembre 2016 relative au débat sur les orientations budgétaires 2017,

Vu la délibération C 3108 du Comité syndical du Syctom en date du 9 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération 3109 du Comité syndical du Syctom en date du 9 décembre 2016 adoptant les montants des contributions 2017 des collectivités,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant la volonté du Syctom de promouvoir et soutenir la progression et la qualité des collectes sélectives et le développement des collectes de bio-déchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des soutiens versés en 2017 aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives, sur la base des tonnages 2017, sont arrêtés comme suit :

- **Pour toutes les tonnes de collectes sélectives non déclassées au-delà du tonnage 2015 :**
  - **50 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2017 de la collectivité est **supérieur à 55 kg/hab**,
  - **45 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2017 de la collectivité est **supérieur à 50 kg/hab**,
  - **40 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2017 de la collectivité est **supérieur à 45 kg/hab**,
  - **35 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2017 de la collectivité est **supérieur à 40 kg/hab**,
  - **30 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2017 de la collectivité est **supérieur à 35 kg/hab**,
  - **25 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2017 de la collectivité est **supérieur à 30 kg/hab**,
  - **20 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2017 de la collectivité est **supérieur à 25 kg/hab**,

Le ratio de performance se calcule en divisant le tonnage entrant annuel de CS (hors collectes sélectives déclassées et hors verre) confié au Syctom par la population INSEE totale utilisée pour le calcul de la part population.

Le taux de refus[3] pris en compte est celui de la caractérisation moyenne annuelle[4] de la collectivité à compétence collecte pour l'année 2017.

Article 2 : Les tarifs des soutiens versés en 2017 aux collectivités **pour le développement des bio-déchets** sur la base des tonnages 2017, sont arrêtés comme suit :

- **30 €/tonne** de bio-déchets (non déclassés) pour une période expérimentale de trois ans (2016-2018) sauf si le Syctom prend en charge par ailleurs la collecte expérimentale des bio-déchets.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

[3] Il s'agit du taux de matériaux non recyclables c'est-à-dire la somme du taux de refus vrais, du taux d'erreurs de tri et du taux de composants imbriqués et recyclables souillés, hors fines. Les emballages plastiques autres que bouteilles et flacons (films plastiques, pots, barquettes,) sont comptabilisés en tant qu'erreurs de tri, sauf pour les collectivités engagées en partenariat avec le Syctom dans l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

[4] La caractérisation moyenne annuelle de la collectivité à compétence collecte est obtenue en faisant la moyenne pondérée par les tonnages des caractérisations de chacun des territoires faisant l'objet d'un plan d'échantillonnage spécifique.

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3113

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Autorisation du Président à signer une convention de financement avec l'ADEME pour la construction du centre de tri de Paris 17

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité Syndical du Syctom a approuvé par délibération n° C2663 (07-c1) du 19 juin 2013 le programme du centre de tri des collectes sélectives Paris XVII.

Le centre de tri des déchets recyclables de Paris XVII, implanté dans le futur éco-quartier de Clichy-Batignolles, sera le deuxième centre de tri de collectes sélectives intra-muros. Ce projet répond pleinement aux objectifs du Plan Régional d'Elimination des déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) d'augmentation des collectes sélectives et du recyclage des matières premières secondaires.

Les travaux démarreront au premier semestre 2017, pour une mise en œuvre en mars 2019.

Cette installation de grande capacité traitera 45.000 tonnes de collectes sélectives par an, équivalent à une valorisation des déchets de 900.000 habitants.

Les investissements relatifs à ces travaux sont éligibles au programme de subvention de l'ADEME.

Le Syctom sollicite donc auprès de l'ADEME une subvention pour les investissements liés à la construction du centre de tri Paris XVII.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la construction du centre de tri de Paris XVII.

Article 2 : D'autoriser le président à signer tout acte, document ou convention relatif à cette subvention ainsi qu'à signer tout avenant aux conventions de subvention.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3114

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Autorisation du Président à signer une convention de financement avec le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction du centre de tri de Paris 17

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité syndical du Syctom a approuvé par délibération n° C2663 (07-c1) du 19 juin 2013 le programme du centre de tri des collectes sélectives Paris XVII.

Le centre de tri des déchets recyclables de Paris XVII, implanté dans le futur éco-quartier de Clichy-Batignolles, sera le deuxième centre de tri de collectes sélectives intra-muros.

Les travaux démarreront au premier semestre 2017, pour une mise en œuvre en mars 2019.

Cette installation de grande capacité traitera 45.000 tonnes de collectes sélectives par an, équivalent à une valorisation des déchets de 900.000 habitants.

Ce projet répond pleinement aux objectifs du Plan Régional d'Elimination des déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) d'augmentation des collectes sélectives et du recyclage des matières premières secondaires.

Les investissements relatifs à ces travaux sont éligibles au programme de subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le Syctom sollicite donc auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention pour les investissements liés à la construction du centre de tri Paris XVII.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction du centre de tri de Paris XVII.

Article 2 : D'autoriser le président à signer tout acte, document ou convention relatif à cette subvention ainsi qu'à signer tout avenant à la convention de subvention.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3115

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Autorisation du Président à signer une convention de financement avec le Conseil régional d'Ile-de-France pour le passage en traitement sec des fumées à Saint-Ouen

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération de remplacement du traitement humide des fumées de l'usine de Saint-Ouen par un mode de traitement à sec, il a été demandé au maître d'œuvre, le groupement Setec Environnement / Ingévalor, de proposer des solutions d'optimisation énergétique.

Les propositions élaborées par le groupement lors des études d'avant-projet ont été retenues par le Syctom, notamment, la condensation des fumées avec remplacement des conduits intérieurs de cheminée et échangeurs associés aux différents transferts de calorie ainsi que la production électrique complémentaire à partir d'une machine à cycle organique de Rankine (ORC).

Les investissements relatifs à ces dispositions sont éligibles au programme de subvention du Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Syctom sollicite donc le Conseil régional d'Ile-de-France pour une demande de subvention relative aux investissements liés à la requalification et au passage en traitement sec des installations de traitement des fumées de l'usine d'incinération de Saint-Ouen.

Le montant espéré de cette subvention est estimé à 200 000€.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour les travaux de requalification et de passage en traitement sec des installations de traitement des fumées de l'usine d'incinération de Saint-Ouen.

Article 2 : D'autoriser le président à signer tout acte, document ou convention relatif à cette subvention ainsi qu'à signer tout avenant à la convention de la subvention.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3116

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature des marchés résultant de la procédure de mise en concurrence allotie pour les travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

L'opération de requalification architecturale et paysagère de l'usine de Saint-Ouen pour son intégration urbaine dans le nouvel écoquartier des Docks, a fait l'objet d'une présentation et d'une délibération lors du Comité syndical du 8 décembre 2014.

Le 30 décembre 2015, le Syctom a notifié à la Société REICHEN ET ROBERT et Associés, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux correspondants.

Le projet a pour objet le revamping de l'architecture du centre qui ne répond plus aux exigences du Syctom, de la commune d'accueil et des riverains en termes d'intégration architecturale et paysagère. L'objectif recherché est de donner des formes nouvelles à l'équipement, une silhouette d'équipement de type activité tertiaire ou équipement public dialoguant parfaitement avec son environnement immédiat, de rééquilibrer le gabarit de l'usine par rapport aux morphologies environnantes et d'atténuer les impacts de l'activité (circulations, bruit, odeurs).

Le projet s'articule autour des éléments structurants suivants :

- la création d'un nouvel accès des bennes à ordures ménagères depuis le quai de Seine (RD1) ;
- la construction de nouveaux bâtiments côté de Seine comportant plusieurs parties (parking VL ; bâtiment administratif ; bâtiment logistique ; etc.) ;
- la démolition partielle du bâtiment administratif actuel ;
- la création d'un socle paysager couvrant les circulations des bennes dans le site côté rue Ardoin permettant de réduire la gêne visuelle, le bruit généré et les éventuelles nuisances olfactives ;
- la reconfiguration du parc à mâchefer impliquant la reconstruction de la toiture et l'automatisation du convoyage des mâchefers vers la plateforme de transport fluviale pour éviter le brouettage des mâchefers par camion ;
- la couverture de la zone de traitement des fumées ;
- un traitement architectural plus contemporain de l'usine (« relooking ») permettant une intégration urbaine optimale de l'installation dans l'éco-quartier des Docks ;
- l'habillage et le traitement esthétique de la cheminée.

L'avancement des études d'avant-projet de cette opération et le démarrage imminent de la phase d'études de projet permettent aujourd'hui de définir les modalités de dévolution des travaux permettant la réalisation de cette opération.

En application des dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé d'allotir l'opération de travaux.

L'allotissement proposé prend en compte la complexité du phasage du chantier, notamment dans l'anticipation de certains travaux tels que ceux de démantèlement des voies SNCF, de déconstruction et de préparation de connexion des futurs bâtiments, ainsi que l'aspect spécifique de certains travaux tels que ceux relatif au survol de la RD1 pour le convoyage des mâchefers, structure complexe alliant à la fois des problématiques constructives, fluviales et routières.

A ces problématiques viennent s'ajouter les contraintes de continuité d'exploitation du centre, problématiques qui imposent une intervention concomitante sur plusieurs postes de travaux sur des zones en exploitation, dans des périodes très courtes liées à un phasage précis et dans des conditions de sécurité propres à ce type d'exploitation. Ces aspects, dimensionnant pour la réalisation du projet, conduisent à faire le choix de regrouper, dans le lot 4, sous la responsabilité et la direction d'un titulaire ou d'un mandataire, certains postes de travaux critiques et complémentaires afin de garantir une continuité du service d'exploitation dans les conditions de sécurité requises.

Ainsi est-il proposé d'allotir l'opération de travaux en quatre lots selon la décomposition suivante :

- **Lot 1. Déplacement des réseaux existants** incluant notamment l'ensemble des aménagements (dépose et pose) des réseaux et des raccords concessionnaires (ERDF, GRDF, CPCU…) nécessaires au fonctionnement et à l'alimentation des futurs bâtiments.

- **Lot 2. Dépose des voies SNCF** incluant notamment le traitement des éventuelles terres polluées résultant de l'ancienne activité ferroviaire.

- **Lot 3. Liaison Fluviale** incluant notamment : la construction d'une passerelle enjambant la RD1, destiné à l'automatisation du convoyage des mâchefers vers la plateforme de transport fluviale.

- **Lot 4. Gros Œuvre, corps d'état architecturaux (CEA) et techniques (CET) :** incluant notamment les prestations de construction, d'habillage, d'installation et de raccordement des corps d'état techniques (électricité, eau, gaz, réseau de chaleur, chauffage/ventilation/climatisation, défense incendie…) des bâtiments du projet.

Il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots 1 et 3.

Pour le lot 4 et en raison de sa complexité, il est proposé de recourir à la procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 25-II-4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le lot 2 peut, en raison de son estimation, faire l'objet d'une procédure adaptée, conformément à l'article 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Estimation des montants des marchés :

Marchés allotis	Montants estimés en € HT	Durée estimative des marchés
Lot 1 : Déplacement des réseaux existants	1 050 000	1 an
Lot 2 : Dépose des voies SNCF	330 000	1 an
Lot 3 : Liaison fluviale	6 500 000	2 ans
Lot 4 : Gros Œuvre/CEA/CET	70 840 000	4 ans

Le montant estimatif de l'opération de travaux allotie s'élève ainsi à un montant total de 78 720 000 € HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert allotie pour les travaux relatifs aux lots 1 « Déplacements des réseaux existants » et 3 « Liaison fluviale » de l'opération de requalification architecturale et paysagère de l'usine de Saint-Ouen.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les marchés en résultant et, en cas d'infructuosité, à signer les marchés découlant de la procédure négociée mise en œuvre.

Article 3: D'autoriser le Président à lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour les travaux relatifs au lot 4 « Gros Œuvre, corps d'état architecturaux (CEA) et techniques (CET) » de l'opération de requalification architecturale et paysagère de l'usine de Saint-Ouen **et** d'autoriser le Président à signer le marché en résultant.

Article 4 : D'approuver la passation du lot 2 « Dépose des voies SNCF » en procédure adaptée, en application de l'article 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser le Président à signer le marché en résultant.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3117

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Avenant n° 2 au marché 15 91 076 relatif à la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre Reichen & Robert pour le projet d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

L'opération de requalification architecturale et paysagère de l'usine de Saint-Ouen pour son intégration urbaine dans le nouvel éco-quartier des Docks, a fait l'objet d'une présentation et d'une délibération lors du Comité syndical du 8 décembre 2014.

Le 31 décembre 2015, le Syctom a notifié à la Société REICHEN ET ROBERT et Associés, le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux correspondants sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 60 000 000 € HT.

Ce marché basé sur les éléments de mission définis par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Public (MOP), prévoit différentes clauses relatives à l'encadrement et à l'affermissement de la rémunération définitive du maitre d'œuvre en fonction du montant retenu pour les travaux. Conformément au marché, la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre s'effectue par voie d'avenant qui valide par ailleurs le programme définitif des travaux.

Suite à la remise des études d'avant-projet, les points suivant ont été actés :

- l'estimation du maître d'œuvre, sur la base du programme joint au dossier de consultation (hors option) s'élève à 66 000 000 € HT. L'augmentation de l'estimation du maître d'œuvre est donc de 6 000 000 euros HT.

- plusieurs travaux supplémentaires ont également été ajoutées pendant les études à la demande du Syctom :

    - la réalisation de 3 400 m² de bureaux tiers, véritable façade « active » sur la rue Ardoin créant un vis à-vis habité en face des ensembles résidentiels ;
    - le traitement architectural coté quai de déchargement ;
    - des améliorations techniques pour l'exploitation du site.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représente un montant de 12 720 000 € HT.

Ainsi suite aux études d'avant-projet et considérant les travaux supplémentaires retenus par le maître d'ouvrage, le coût supplémentaire des travaux s'élève à 18 720 000 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux tel qu'il résulte de l'estimation du maître d'œuvre suite aux études d'avant-projet, s'élève donc à 78 720 000 € HT.

Calcul de la rémunération définitive du maitre d'œuvre

Conformément au Code des marchés publics, le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu sur la base d'une enveloppe estimative de travaux issus de l'évaluation du maître d'ouvrage et d'un pourcentage de rémunération fixé par le maître d'œuvre dans son offre.

Le Syctom a prévu dans ce marché public un mécanisme automatique de re-calcul du taux de rémunération en fonction du montant de l'investissement estimé par le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet.

En cas d'écart constaté au-delà du seuil de tolérance de 5% entre l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage et l'estimation du maître d'œuvre suite aux études d'avant-projet, le forfait de rémunération est modifié de la façon suivante :

- en cas d'augmentation du montant estimé du maître d'œuvre au-delà de 5% de l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage, le taux de rémunération sera diminué de 0,01% par tranche pleine de 1 million d'euros de travaux.

Le taux de rémunération fixé par le maître d'œuvre dans son offre est de 11,82 % du montant estimatif des travaux. Le coût prévisionnel des travaux résultant des études d'avant-projet hors travaux supplémentaires non initialement prévues au programme, s'élève à 66 000 000 € HT.

Le taux définitif de rémunération du maître d'œuvre doit donc être réduit de 0.01 par tranche d'un million d'euros de travaux, soit 0.01*6 = 0.06.

Le taux définitif de rémunération est de 11,82-0.06=11,76 %

A ce taux définitif, il faut soustraire le pourcentage de mission correspondant à la partie diagnostic qui n'est pas impactée par les solutions retenues au terme de l'avant-projet et qui représente 1,1% du taux de rémunération. Le taux définitif révisé est par conséquent de 10,66%.

La rémunération complémentaire du maître d'œuvre sur la base des travaux complémentaires validés par le maître d'ouvrage à hauteur 18 720 000 € HT s'élève à : 18 720 000 x 10,66%= 1 995 552 €HT

Soit une rémunération complémentaire de 1 995 552 €HT qui s'ajoute au forfait provisoire de rémunération de 7 092 000 €HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est porté à 9 087 552 €HT soit une augmentation de 28,14 % de la rémunération du maître d'œuvre pour une augmentation de l'enveloppe de travaux de 24 %.

A ce titre un dossier de prix réactualisé est établi.

Le montant initial du marché de 7 892 000 euros HT (tranches et part à commandes) est porté à 9 887 552 euros HT, soit une augmentation de 25,28 %.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code des marchés publics de 2006,

Vu le marché n° 15 91 076 pour la maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère pour l'intégration urbaine du centre de Saint Ouen dans le quartier des Docks,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les travaux supplémentaires représentant un coût supplémentaire de 18 720 000 € HT et d'approuver le programme définitif des travaux tel qu'il résulte des études d'avant-projet.

Article 2 : D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°15 91 076 pour la maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère pour l'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des Docks, pour la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre au montant de 9 087 552 € HT et d'autoriser le Président à le signer.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3118

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n° 20 au marché d'exploitation n° 06 91 056 du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d' ISSEANE

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Un marché d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane a été notifié à la Société TSI le 26 juillet 2006 pour un montant initial de 248 579 896,38 € HT.

Ce marché a fait l'objet de 19 avenants, le présent exposé des motifs précise l'objet de l'avenant n°20.

L'avenant n° 20 a pour objet la prise en compte des impacts techniques et financiers sur le marché des événements suivants :

- la location à des tiers de bureaux situés aux 3ème et 4ème étage du bâtiment administratif,
- les travaux de sécurisation et de fiabilisation de la turbine et ses auxiliaires,
- la mise à niveau des contrôleurs du système numérique de contrôle commande suite aux modifications et adaptations réalisées depuis la mise en service du site.

A- Impacts sur le marché de la location à des tiers des bureaux situés aux 3ème et 4ème étage du bâtiment administratif.

6 plateaux de bureaux, libres depuis la construction de l'usine, ont été mis en location par le Syctom. L'avenant prévoit les modalités de remboursement à TSI des charges inhérentes à la présence de locataires et des travaux d'adaptation réalisés par TSI pour permettre l'installation des locataires.

Ces charges se décomposent en :

- consommation des locataires en eau et énergie,
- frais supplémentaires d'entretien courant des locaux,
- prestation d'accueil des visiteurs,
- travaux d'adaptation des plateaux.

- **L'électricité consommée** sera principalement issue de la production propre de l'usine. Les recettes de vente de l'électricité étant perçues par le Syctom et non TSI, TSI ne supportera pas de surcoût durant les périodes de production d'électricité. Le coût de l'électricité ne sera supporté par TSI que durant les phases d'arrêt du GTA, dont la durée est estimée à 30 j, incluant les phases d'arrêt général de l'usine et l'intégralité des arrêts techniques du GTA (programmés ou non). Il convient donc de prendre en charge les achats d'électricité supplémentaire à la charge de l'exploitant du fait de la présence de locataires.

- Le nettoyage des parties communes est prévu par le présent marché et est à la charge de TSI. Il ne fera pas l'objet d'une compensation financière, en revanche des **prestations complémentaires d'entretien** courant seront assurées par TSI conformément à l'annexe 1 de l'avenant.

- Afin d'assurer **l'accueil des visiteurs** des différents locataires ainsi que de TSI et du Syctom, un agent d'accueil sera mis en place au poste prévu à cet effet, au niveau de l'entrée principale du centre. L'accueil sera ouvert de 8 h à 18h du lundi au vendredi. Une convention sera établie entre TSI, le Syctom et les locataires pour définir les prestations devant être assurées par l'agent d'accueil et les limites de ces prestations.

Un bilan de l'occupation des plateaux à louer sera réalisé annuellement pour déterminer le montant de charges devant être versé à TSI.
Le montant des charges d'eau, d'électricité et d'entretien courant sera calculé par multiplication des ratios définis ci-dessous par la surface occupée. En cas d'occupation d'un plateau sur une année non complète, une correction sera appliquée au prorata du temps d'occupation des bureaux.

Le coût de la prestation d'accueil sera de 52 130 € HT si la prestation a été assurée durant l'intégralité de l'année écoulée. En cas de suspension de la prestation, à la demande du Syctom, une correction sera appliquée au prorata temporis.

	Prix unitaire annuel (€ HT/m² en valeur M0)	Coût annuel (€ HT)
Eau	1,25 €/m2/an	Déterminé par l'occupation des bureaux en surface (m²) et prorata temporis
Electricité	1,64 € /m2/an	
Entretien courant	14,33 € /m2/an	
Prestation d'accueil	52 130 € /an	Déterminé par prorata temporis si la prestation n'est pas rendue toute l'année.

Les montants de ces charges complémentaires seront facturés annuellement et à terme échu sur la base des quantités effectivement constatées.

- **Des travaux d'adaptation** doivent être réalisés par TSI pour permettre l'installation des nouveaux locataires dans des conditions satisfaisantes.Les coûts supportés par TSI seront remboursés par le Syctom à l'euro l'euro sur la base des factures et devis fournis par TSI. Les travaux réalisés devront être au préalable validés par le Syctom pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement.

Ci-après la liste des travaux prévus et le montant maximum qui pourra être pris en charge par le Syctom :

OBJET	**Montant (€ HT)**
Reprise de pente des climatiseurs et matériel adéquats	30 251.00
Remise en état dalles faux plafond	4 335.06
Sécurisation de portes avec lecteur de badges	47 951.45
Sécurisation de l'ascenseur 201	/
Installation interphonie avec visionnage et commande à distance portail	14 703.00
Modification porte vitrée sécurité incendie pour évacuation locataires	1806.65
Identification place de parking pour locataires	3353.90
Travaux d'installation de fibre optique monomode	10 000
TOTAL	**112 401.06**

B- Travaux de Sécurisation de la turbine et ses auxiliaires

Suite aux deux sinistres survenus sur la turbine, en avril 2013 et novembre 2015, des expertises et audits ont été réalisés afin d'améliorer la fiabilisation et la sécurité autour de cet équipement. Plusieurs études ont conduit à proposer les modifications suivantes, en accord avec l'exploitant TSI.

L'ensemble de ces coûts engagés par TSI seront remboursés par le Syctom à l'euro l'euro sur la base des factures et devis fournis par TSI. Les travaux réalisés seront au préalable validés par le Syctom pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement.

Le montant maximal qui pourra être pris en charge par le Syctom est de **279 430** €HT.

C- Travaux d'adaptation des contrôleurs

Suite aux nombreuses améliorations et évolutions règlementaires réalisées depuis le début de la mise en service du centre, notamment :
- mise en place d'une cuve GNR (gazole non routier),
- mise en place d'une pompe alimentaire diésel de sécurité,
- mise en place de cuve de reprise du déluge de sécurité pour le dépotage de l'ammoniaque nécessaire au traitement des fumées,
- travaux de sécurisation de la ligne mâchefers,
- modification des sécurités de la turbine, …

Les réserves de dimensionnement des contrôleurs du système numérique de contrôle commande ont été utilisées pour partie, et il convient de prévoir le remplacement de 8 contrôleurs sur les 36 existants afin d'augmenter leurs capacités.

Ce point relevant d'adaptations décidées par le Syctom, TSI ne pouvait prévoir lors de son offre ce remplacement. Il est donc proposé pour cela d'augmenter la part fixe du GER 2017 relative au contrôle commande, d'un montant de 123 000 €HT, valeur 2006.

Les dispositions de l'avenant entraînent une augmentation du montant du marché de 604 142 € HT par rapport au dernier montant résultant de l'avenant 19 et représentant une plus-value de 0,24 %, et une augmentation de 7,65 % par rapport au montant initial du marché.

En raison de cette augmentation, l'avenant n°20 est soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics 2006,

Vu le marché n°06 91 056 passé avec la société TSI pour l'exploitation du centre de tri de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le président à signer l'avenant n° 20 au marché n° 06 91 056 passé avec la société TSI pour l'exploitation du centre de tri de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
9 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3119

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Autorisation de saisine de la Commission nationale pour le débat public pour la désignation d'un garant pour une concertation sur le projet Romainville/Bobigny organisée par le Syctom

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation du centre de tri-transfert de Romainville

L'actuel centre de tri-transfert de Romainville a subi **diverses phases de modernisation**, tout d'abord en 1986 (construction du bâtiment de transfert des ordures ménagers actuel), puis en 1992 (construction de la halle de tri, bâtiment abritant le process) et enfin en 2015 (remplacement de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux).

L'installation actuelle assure les fonctions suivantes :

- la réception et le transfert des **ordures ménagères résiduelles** (OMR) vers les usines d'incinération du Syctom et le cas échéant vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) (349 400 tonnes réceptionnées en 2015) ;
- la réception et le tri des **collectes sélectives multimatériaux** (dimensionnement de la chaîne prévu pour réceptionner et traiter 45 000 tonnes) ;
- l'accueil du public sur une **déchèterie** (8 900 tonnes réceptionnées en 2015).

Projet de centre de traitement multifilière de Romainville / Bobigny engagé en 2006 et arrêté en 2015

Le Syctom a décidé en juin 2006 le lancement d'un nouveau projet en remplacement du centre existant afin de **doter le territoire d'une véritable installation de traitement des ordures ménagères résiduelles**.

Ce projet comprenait :

- un centre de tri-méthanisation des OMR d'une capacité de 322 500 t/an ;
- un centre de tri des collectes sélections multilatéraux de 30 000 t/an ;
- un centre de pré-tri des objets encombrants de 60 000 t/an ;
- une plateforme portuaire située en bordure de canal de l'Ourcq à Bobigny permettant d'assurer le transbordement des sous-produits issus du centre de Romainville d'une capacité de 350 000 t/an afin de favoriser le transport fluvial et éviter ainsi la circulation de 13 000 camions par an sur les routes des communes de Seine-Saint-Denis et d'Île-de-France.

Au terme d'une procédure de dialogue compétitif, la Commission d'appel d'offres du Syctom a décidé le 28 février 2008, à l'unanimité, de retenir le projet du groupement Urbaser Environnement – Valorga International – S'PACE, pour concevoir, construire et exploiter le centre actuel et le futur centre.

En raison du contexte difficile (contestation par des structures riveraines du site et dépôt d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil aboutissant à l'annulation de l'autorisation d'exploitation délivrée à Urbaser Environnement), les élus du Syctom ont décidé le 23 janvier 2015 d'appliquer le protocole transactionnel approuvé par les parties en juin 2013 et de résilier amiablement le marché n°08 91 020 conclu avec le groupement Urbaser Environnement – Valorga International – S'PACE.

Démarche de réflexion sur l'avenir du site mise en œuvre en 2015

Faisant suite à cette décision, le Syctom a lancé une démarche prospective visant à tirer les conclusions de l'échec du projet initial, à auditionner tous les acteurs du territoire (élus locaux, partenaires institutionnels, associations de riverains) et à proposer au syndicat des scénarii pour **relancer la réflexion pour l'avenir du site.** Cette première étude a été finalisée en juillet 2015.

Sur la base des enseignements de cette étude et considérant les besoins de traitement de déchets sur le quart nord-est du territoire du Syctom, il a été décidé en décembre 2015 de poursuivre ces **réflexions pour définir un nouveau projet à Romainville / Bobigny afin de répondre à la stratégie du Syctom fixant la fin de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes comme priorité politique.**

Les éléments caractéristiques du projet et les approches envisagées

Considérant cet objectif, le Syctom a poursuivi des études sur le plan technique et juridique tout en intégrant dans ses réflexions les dimensions communication et concertation avec les territoires.

Ainsi, les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet reconnus par l'ensemble des acteurs des territoires concernés et constituant la base du programme du projet à venir sont les suivants :

- implantation : le projet sera implanté **sur les sites de Romainville et de Bobigny**.
  Concernant particulièrement le terrain Mora-le-Bronze situé à Bobigny, le Syctom souhaite engager, en concertation avec Est Ensemble, la ville de Bobigny et la Ville de Romainville, une étude d'urbanisme et d'aménagement de façon à évaluer la compatibilité des activités du Syctom (en particulier activités logistiques liées au port fluvial) avec d'autres activités pouvant s'implanter à proximité.

- logistique : le **transport alternatif par voie fluviale** permettra d'évacuer des produits et sous produits issus du site. Le passage inférieur sous l'ex-RN3 déjà construit sera utilisé.

- collectes sélectives multimatériaux : la capacité du centre de tri de collectes sélectives multimatérieux sera étendue à 60 000t/an afin de répondre au **développement de ces collectes sur les territoires, notamment lié à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques**.

- biodéchets : les biodéchets seront réceptionnés sur le site afin de prendre en compte le **développement des collectes séparatives des biodéchets sur les territoires**, en lien avec les objectifs de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV). En complément, une installation de **compostage** d'une partie du gisement des biodéchets réceptionnés pourrait être implantée sur le site, afin de couvrir des besoins locaux en compost (des riverains ou des services publics espaces verts).

- **ordures ménagères résiduelles** : le minimum requis en termes de gestion des ordures ménagères résiduelles dans le cadre du futur projet de Romainville / Bobigny correspond à la fonctionnalité actuelle du centre, à savoir un transfert au fil de l'eau des déchets réceptionnés permettant d'alimenter, par ordre de priorité, les installations du Syctom puis celles des syndicats voisins et enfin, en dernier recours, de faire appel aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux.

- **déchèterie** / **ressourcerie** : l'activité déchèterie sera maintenue sur le site à laquelle sera associée la création d'une ressourcerie (atelier de réparation des produits déposés (D3E, articles divers) par les habitants).
- continuité de service : la **continuité de service** sera assurée pendant les travaux, avec a minima la réception sur site et le transfert des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives multimatériaux.

- intégration urbaine : le Syctom se donne comme objectif d'assurer **une intégration urbaine et architecturale exemplaire de la future installation**, en lien avec les évolutions des quartiers d'ores et déjà programmées par les communes (et en particulier dans le cadre des ZAC de l'Horloge et ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq), l'occupation du terrain dit « Mora le Bronze » doit faire l'objet d'une expertise complémentaire.

Considérant ce programme de base, le projet de futur centre de Romainville / Bobigny pourrait également intégrer des solutions techniques complémentaires qui répondent de façon plus aboutie aux besoins du territoire et à une meilleure gestion des déchets à l'échelle du Syctom.

Ainsi, afin de s'inscrire dans le respect des objectifs stratégiques du Syctom et de la loi TECV, une préparation des ordures ménagères résiduelles pourrait être envisagée afin d'assurer un stock tampon de CSR (combustible solide de récupération) sur le site de Romainville en vue d'alimenter de façon optimisée les installations du Syctom, et mettre fin à la mise en décharge de déchets ménagers.

En complément de cette préparation, l'approche la plus intégrée pour ce projet reviendrait à implanter sur site une chaufferie CSR permettant de couvrir les besoins énergétiques des territoires proches du centre en appoint de la géothermie. Sur la base d'une étude d'opportunité de création de réseau de

chaleur menée par Est Ensemble Grand Paris sur les communes de Romainville, Pantin et Les Lilas, les déchets produits et collectés sur les territoires du bassin versant du centre pourraient alors être valorisés à Romainville / Bobigny, ce qui permettrait d'augmenter la part d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique du réseau de chauffage envisagé.

Cette solution répond aux objectifs de fin de mise en décharge, prend en considération les besoins locaux en matière de gestion des déchets et d'énergie et s'intègre dans une économie circulaire territorialisée.

Saisine de la CNDP

Le Syctom a la volonté d'informer le public sur ce projet selon le respect de la réglementation en vigueur et des modifications à intervenir le 1er janvier 2017.

A ce stade, le coût prévisionnel du projet (bâtiments et infrastructures) du futur centre de Romainville / Bobigny est environ de 200 millions d'euros.

Dans ce contexte, le Syctom propose d'organiser la participation du public au processus de décision dans le cadre d'une concertation préalable, telle que prévue aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement.

Le dialogue avec les territoires et les études sont constitutifs de la phase d'élaboration du projet. L'objectif est d'aboutir en juin 2017 à la présentation au Comité syndical du Syctom de différentes approches pour le projet. Il est ainsi proposé de **soumettre ces approches à la concertation publique à l'automne 2017**, afin d'aboutir à une **prise de décision sur le programme pour le projet à la fin de l'année 2017**.

<u>La réforme de l'information et de la participation du public</u>

La législation concernant l'information et la participation du public à l'élaboration des projets ayant un impact sur l'environnement a été modifiée au cours de l'année 2016. L'**ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016** réforme les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et modifie, à compter du 1er janvier 2017 les dispositions du Code de l'environnement. A ce titre, la concertation pourra désormais prendre plusieurs formes, obligatoires ou non, selon des seuils techniques et financiers, précisés par d'autres dispositions.

<u>La concertation préalable : la démarche de participation et d'information du public souhaitée pour ce projet</u>

Il est proposé d'inscrire la démarche du syndicat dans le respect de ces nouvelles dispositions. Les éléments techniques et financiers connus à ce stade de la réflexion sur le projet de futur centre de Romainville / Bobigny indiquent que le projet ne relèvera pas d'un débat public. Le projet est soumis à **concertation publique** au sens du Code de l'environnement. Aussi, et sur la base des objectifs et caractéristiques essentielles du projet tels que ci-avant, il est proposé de saisir la CNDP en vue d'organiser une **concertation préalable** au sens des **articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement**.

Le Syctom propose de demander à la CNDP la **nomination d'un garant**, afin de **réunir les conditions d'une concertation exemplaire**.

Eléments de planning

- 2ème semestre 2016 - 1er semestre 2017 : **phase d'élaboration du projet** sur la base du dialogue avec le territoire et des enseignements des études préalables, de préfaisabilité et de faisabilité
- 2ème semestre 2017 : **concertation** sur les approches retenues pour le projet
- Fin d'année 2017 : choix par le Syctom du programme à mettre en œuvre et lancement d'une procédure de consultation pour le futur centre de Romainville / Bobigny

- 2018 – 2019 : consultation et attribution d'un ou plusieurs marchés de l'opération (en fonction de la procédure retenue)

Objectif : mise en service industrielle de la nouvelle installation à partir de 2023 (en fonction de l'approche retenue pour la future installation)

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget du Syctom,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.121-8,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et modifiant, à compter du 1er janvier 2017 les dispositions du Code de l'environnement,

Vu le lancement de la concertation portant sur une nouvelle planification régionale « déchets » et un plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire,

Vu la charte de la participation au public annexée,

Considérant l'abandon du projet de centre de traitement multifilières des déchets de Romainville en 2015, et les recommandations des audits et études menés depuis lors ;

Considérant que le Syctom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 84 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines.

Considérant les besoins de traitement des déchets de différents flux sur les territoires du bassin versant du site (Ville de Paris, Est Ensemble Grand Paris, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'Envol) et de leurs évolutions, représentant à ce jour 1,5 million d'habitants ;

Considérant la réflexion menée par le Syctom sur l'adaptation du centre existant de Romainville en regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets ;

Considérant que les acteurs des territoires ont un certain nombre de suggestions pour l'avenir de ce site, fonction de leurs objectifs respectifs (collecte et gestion des déchets, mise en place de collectes sélectives de biodéchets, développement des collectes sélectives multimatériaux, nécessité de développer des exutoires, développement du ré-emploi, aménagement urbain…) ;

Considérant le positionnement stratégique du site au regard des enjeux logistiques liés à la gestion des déchets sur les territoires ;

Considérant que les premières études menées (dans l'objectif de la fin de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes) ont conduit à réaffirmer la nécessité d'un nouveau projet d'installation sur les sites de Romainville et Bobigny ;

Considérant que les scenarii envisageables à ce stade des réflexions permettent d'estimer un coût prévisionnel (bâtiments et infrastructures) d'environ 200 millions d'euros ;

Considérant les objectifs poursuivis par le Syctom dans la conception du nouveau projet pour le site de Romainville / Bobigny, dont la maîtrise des nuisances et des risques, le développement des transports alternatifs, l'architecture, l'intégration en milieu urbain dense et la continuité de service ;

Considérant qu'il y a lieu de d'organiser la participation et l'information du public tant sur le contenu des approches envisagées sur le projet que sur les évolutions qu'ils pourraient connaitre au cours de l'année 2017 ;

Considérant la procédure de participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du Code de l'environnement ;

Considérant la volonté du Syctom d'adhérer à la charte de de la participation du public du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, pour le projet de futur centre de Romainville / Bobigny ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Le Projet de Romainville-Bobigny est soumis à concertation publique au sens du Code de l'environnement.

Article 2 : Sur la base des objectifs et caractéristiques essentielles du projet tels que visés ci-dessus, le Président est autorisé à saisir la Commission Nationale du Débat Public en vue d'organiser une concertation préalable sur le Projet au sens des articles L.121-8, L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement et de désigner un garant conformément à l'article L.121-16-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Le document décrivant les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet est téléchargeable sur le site internet du Syctom et consultable en version papier dans les locaux du Syctom.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer la charte de la participation du public du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour le projet de futur centre de Romainville / Bobigny.

Article 5 : Le Président est autorisé à lancer une étude d'urbanisme et d'aménagement portant sur le terrain Mora-le-Bronze situé à Bobigny, de façon à évaluer la compatibilité des activités du Syctom (en particulier activités logistiques liées au port fluvial) avec d'autres activités pouvant s'implanter à proximité.

Article 6 : Le Président est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3120

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le SIPPEREC pour une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le centre de tri de Paris XV

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° C 3042 en date du 27 Juin 2016, le comité du Syctom a approuvé la convention de partenariat SIPPEREC / Syctom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et de traitement et d'élimination des déchets ménagers.

La convention a été signée et notifiée le 26 août 2016.

Ce partenariat a pour objet d'instaurer un cadre d'échanges entre les deux parties afin de développer la coopération et de renforcer les interactions notamment techniques et institutionnelles sur des sujets d'intérêt commun aux deux institutions.

Les actions découlant de ce partenariat sont mises en œuvre par des conventions spécifiques.

Le SIPPEREC accompagne et conseille les collectivités dans leurs projets d'installations de production et de distribution énergétique.

Le centre de tri de Paris XV dispose d'une installation photovoltaïque en fonctionnement depuis l'ouverture du centre de tri dont le suivi ne relève pas de l'exploitant.

Dans l'objectif d'un meilleur suivi du fonctionnement et du rendement de l'installation, il est proposé de faire appel à l'expertise du SIPPEREC pour accompagner le Syctom dans le suivi à distance de l'installation photovoltaïque du centre de tri de Paris XV.

Pour formaliser cet accompagnement il est proposé d'établir une convention de coopération visée par l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les frais engagés par le SIPPEREC seront remboursés par le Syctom, sans enrichissement du SIPPEREC.

Elle est conclue pour une durée de 15 ans, correspondant à la durée restante du contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque générée, conclu par le Syctom avec les services d'EDF Obligation d'Achat.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° C 3042 du 27 juin 2016 approuvant la convention de partenariat SIPPEREC / Syctom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et de traitement et d'élimination des déchets ménagers,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de coopération avec le SIPPEREC pour le suivi de l'installation photovoltaïque au centre de tri de Paris XV.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de coopération SIPPEREC pour le suivi de l'installation photovoltaïque au centre de tri de Paris XV, pour un montant annuel forfaitaire de de 760 € TTC.

Hervé MARSEILLE
Signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3121

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché n°15 91 040 relatif à la conception-réalisation et exploitation d'un centre de tri des collectes selectives à Paris XVII

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Un marché de conception, réalisation et exploitation du centre de Tri de Paris XVII a été notifié au groupement d'entreprises CNIM – URBAINE DE TRAVAUX – AR-VAL – INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE – Ségic Ingénierie – Ateliers Monique LABBE, le 9 décembre 2015.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant en décembre 2015, pour permettre un redimensionnement du centre de tri pour un fonctionnement à 15 tonnes/h dans la perspective d'augmentation de volume de déchets à traiter à compter de sa mise en service en avril 2019.

L'avenant n° 2 présenté au Comité a pour objet la prise en compte de l'impact des prescriptions nouvelles liées aux avoisinants.

Les études APD se sont achevées en juin 2016 et la phase PRO a été lancée pour s'achever au mois d'avril 2017.Le permis de construire du Projet a été déposé le 10 mai 2016 et a été obtenu par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2016.

Dans le cadre du dépôt du dossier de permis de construire et pendant son instruction, ont été mis en évidence un certain nombre de modifications et ajustements liées aux avoisinants et acteurs concernés par le projet qui impactent les contours du process et du bâtiment.

En effet, il s'agit de prendre en compte :

- les nouveaux aménagements de la base fret vis-à-vis du projet de centre de tri ;
- les conclusions de l'étude de sécurité et de sureté publique (ESPP) prescrite par l'Etat et réalisée par le groupement dans le cadre du dépôt du permis de construire en raison de la proximité du futur palais de Justice de paris et de la DRPJ ;
- les observations que l'aménageur de la ZAC Clichy Batignolles a émises dans le cadre de son avis préalable au dépôt de permis de construire ;
- le nivellement définitif de la zone d'entrée de la ZAC. En effet, la SNCF est propriétaire du terrain d'assiette d'accès à la ZAC. Les études de nivellements qu'elle a réalisées pendant la phase APD ont entrainé la modification de l'altimétrie de la zone d'entrée. Le projet de centre de tri doit donc s'adapter à cette nouvelle donnée.

Par ailleurs, subsidiairement, aux fins de ne pas faire porter le poids financier de la retenue de garantie en phase études à certains cotraitants du groupement qualifiables de PME et qui n'ont pas vocation à être impactés par la levée des réserves, il a été décidé de supprimer les dispositions relatives à la retenue de garantie pour la phase études (phase 1). Seule la phase 1 est impactée.

1) Sur les ajustements induits par l'implantation de la base fret.

Au stade de la remise de l'offre finale, le programme fonctionnel du marché de conception construction du centre de tri de Paris 17 ne détaillait pas les contours de la future base fret qui demeurait inconnus. Le groupement s'est donc positionné sur une implantation provisoire.

Cependant postérieurement à la notification du marché, CIEH (maître d'ouvrage de la base fret) a déposé un permis de construire définissant de nouveaux aménagements impactant les interfaces avec le projet de centre de tri. Il s'agit essentiellement à ce titre du déplacement de la rampe d'accès au niveau supérieur et de la couverture de la voirie en limite sud de la parcelle.

Ces ajustements du projet donnent lieu aux modifications suivantes :

- mise en place d'une ventilation mécanique coté base Fret pour se substituer à la ventilation naturelle prévue initialement par le groupement ;
- passage en mur coupe-feu 4H coté base fret ;
- complément clôture coté base fret en interface avec le nouveau quai de déchargement à niveau ;
- maitrise d'œuvre associée et études girations.

La plus-value générée par ces modifications est de : 426 793.40 €HT

2) **Sur les ajustements induits par les recommandations des services de police dans le cadre de l'ESSP.**

Les résultats de l'étude ont mis à jour la nécessité d'ajuster les contours du projet notamment en terme de sécurisation des accès divers (accès parking, piétons, local pesées, chantier et poste fuel).

La plus-value générée par ces modifications est de : 392 125.08 €HT

3) Sur les ajustements liés aux observations de l'aménageur de la ZAC.

La réunion de préparation au dépôt du permis de construire du futur centre de tri avec les différents acteurs intervenant sur la ZAC dont l'aménageur et l'architecte de la ZAC a mis en évidence un certain nombre d'ajustements architecturaux à prendre en compte (reprise de façade nord, modénature du mur de soutènement, redéfinition des profils de gardes corps en toiture et maîtrise d'œuvre associée).

La plus-value générée par ces modifications est de : 121 766 €HT

4) Sur les reprises de documents du projet au vu des potentiels ajustements des avoisinants (base fret avec sa rampe, zone d'entrée ZAC et Bld de Douaumont) à venir.

Ce poste s'entend, jusqu'au terme de la phase 2, pour ce qui concerne la reprise « graphique » des plans d'architectes en cas de modification des installations avoisinantes :

La plus-value générée par ces modifications est de : 93 600 €HT

Les dispositions de l'avenant entraînent une augmentation du montant du marché de 1 034 284.48 €HT représentant une plus-value de 1,42 % par rapport au dernier montant résultant de l'avenant 1 et une augmentation de 5,74% par rapport au montant initial du marché.

En raison de cette augmentation, l'avenant n°2 est soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code des marchés publics 2006,

Vu le marché n°15 91 040 passé avec le groupement d'entreprises CNIM – URBAINE DE TRAVAUX – AR-VAL – INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE – Ségic Ingénierie – Ateliers Monique LABBE,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 15 91 040 passé avec le groupement d'entreprises CNIM – URBAINE DE TRAVAUX – AR-VAL – INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE – Ségic Ingénierie – Ateliers Monique LABBE.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3122

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono attributaire pour une mission d'assistance technique et d'assistance juridique pour le projet Syctom - SIAAP

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation du projet commun Syctom / SIAAP

Conformément à la convention de groupement de commandes en date du 16 juin 2016, le SIAAP et le Syctom ont décidé de se rapprocher pour mener un projet commun de traitement des boues du SIAAP et des déchets organiques du Syctom.

Afin de mettre en œuvre les études nécessaires à la réalisation d'un projet commun pertinent et innovant, le Syctom et le SIAAP ont lancé une procédure de commande publique visant à la signature d'un contrat de partenariat d'innovation avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour le lancement de ce partenariat a été publié le 31 octobre 2016, avec une date limite de réception des candidatures fixée au 13 janvier 2017.

L'objectif global du partenariat d'innovation est de permettre au SIAAP et au Syctom de disposer d'une unité de traitement par co-méthanisation à haut rendement (ou autre procédé similaire innovant) des boues de stations d'épuration et de la fraction organique résiduelle des déchets ménagers, permettant :

- une maximisation de la valorisation énergétique,
- une minimisation de la production des sous-produits et une optimisation de leur valorisation,
- d'une manière plus générale, une optimisation de la conversion du carbone.

Une étude de marché à l'échelle européenne a été réalisée, permettant de démontrer le caractère innovant du projet envisagé par le Syctom et le SIAAP, étant entendu que les performances attendues par le groupement de commande sont bien supérieures à celles habituellement observées sur le marché.

Présentation du partenariat d'innovation

Le partenariat d'innovation au sens de l'article 94 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pourra être mis en place avec un ou plusieurs opérateurs économiques, qui exécutent les prestations de manière séparée, dans le cadre de contrats individuels.

Les offres seront sélectionnées à l'issue de la procédure de consultation sur la base des critères de jugement des offres tels qu'ils seront précisés dans le dossier de consultation des entreprises, communiqué aux candidats admis à présenter une offre, après examen des candidatures.

Le projet inclut la filière complète de co-méthanisation, y compris la gestion des sous-produits. La solution retenue intègrera la transformation des sous-produits (digestat, biogaz, lixiviats…) jusqu'à leur prise en charge (valorisation, élimination, …) sur des filières clairement identifiées.

Le process de l'installation de co-traitement sera conçu et dimensionné pour la valorisation de tout ou partie des gisements disponibles du SIAAP (boues et autres matières disponibles gérées par les sites de Seine amont ou Seine aval) et du Syctom (fraction organique issue du tri des ordures ménagères résiduelles du futur projet de centre de valorisation d'Ivry) dans des proportions optimales.

Les phases sont envisagées comme suit :

- phase 1 : recherche, tests et essais en laboratoire
- phase 2 : développement, construction d'un pilote (une installation par contrat de partenariat)
- phase 3 : acquisition et construction d'une unité industrielle

Un ou plusieurs contrats de partenariat d'innovation pourront être signés en fonction de la pertinence des innovations et des démarches proposées par les opérateurs économiques ou groupement d'opérateurs économiques.

A l'issue de la phase 1, en fonction des résultats et des choix stratégiques, le Syctom, en tant que coordonnateur du groupement de commandes précité, décidera de l'arrêt ou de la poursuite du partenariat par le lancement de la phase 2, avec le ou les opérateurs économiques retenus.

La phase 3, si elle est réalisée, sera confiée à un seul titulaire (opérateur économique seul ou groupement d'opérateurs économiques) ayant proposé la solution la plus pertinente au regard des objectifs du projet commun.

Passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Au vu des enjeux relatifs à ce projet innovant, il est nécessaire que le Syctom, en tant que coordonnateur du groupement de commande, désigne un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner et l'appuyer dans tous les actes qui concourront à la réalisation du projet, et ce dès à présent, durant la procédure et pour le suivi du(es) partenariat(s) d'innovation.

Pour couvrir le besoin, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur un accord-cadre mono attributaire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage constitué des deux lots suivants :

- Lot n°1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique

Ce lot comporte l'ensemble des éléments de mission nécessaires à l'accompagnement du projet durant la procédure de consultation et pour le suivi du(es) partenariat(s) d'innovation jusqu'à la réception de l'installation :

- suivi administratif et financier de l'opération,
- suivi des procédures administratives,
- assistance durant les procédures de consultation des entreprises,
- analyse des offres, rédaction des rapports d'attribution et assistance durant la phase de mise au point du(es) partenariat(s) d'innovation et des marchés connexes,
- suivi de chacune des phases du partenariat d'innovation (phase 1 : recherche, phase 2 : développement / pilote industriel, phase 3 : construction de la solution innovante) avec le(es) opérateur(s) retenu(s),
- suivi de l'exécution des marchés connexes,
- assistance dans l'analyse des résultats de chacune des phases n°1 et n°2 du partenariat ainsi que dans la mise au point des phases ultérieures du partenariat avec le(es) opérateur(s) retenu(s),
- assistance durant les procédures d'autorisation (permis de construire et installation classée notamment),
- suivi de l'ensemble des études techniques,
- suivi des opérations de fabrication en atelier,
- suivi des opérations de montage et travaux,
- assistance aux opérations préalables aux réceptions,
- assistance à l'élaboration d'avenants,
- expertises et études spécifiques,
- élaboration des dossiers de subvention.

- Lot n°2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique

Ce lot a ainsi pour objet, dans le cadre du projet commun Syctom / SIAAP, une mission d'assistance, de conseil et de veille juridiques durant toutes les phases du projet et notamment en matière de propriété intellectuelle, et le cas échéant de représentation du Syctom auprès des instances juridictionnelles.

La durée de chaque accord-cadre est de 3 ans, reconductibles 3 fois par période triennale sur décision du représentant du pouvoir adjudicateur (soit une durée maximale de l'accord-cadre de 12 ans) et ceci afin de couvrir toutes les étapes du projet.

Pendant la durée de validité de chaque accord-cadre, des marchés subséquents seront passés au fur et à mesure de la survenance des besoins après consultation du titulaire de l'accord-cadre, conformément aux dispositions de l'article 79-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les accords-cadres sont conclus sans minimum et avec montant maximum par période de 3 ans pour chaque accord-cadre de 2.5 millions d'euros HT pour le lot n°1 et de 250 000 HT pour le lot n°2.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur un accord-cadre mono-attributaire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique (lot n°1) et juridique (lot n°2) du projet commun Syctom / SIAAP.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les accords-cadres et, en cas d'infructuosité, à signer les accords-cadres résultant de la procédure négociée mise en œuvre.

Article 3 : Les accords-cadres sont lancés pour une période de trois ans, reconductible trois fois, sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 3 ans pour chaque accord-cadre de 2,5 millions d'euros HT pour le lot n°1 et de 250 000 HT pour le lot n°2.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3123

Adoptée à la majorité des voix, soit 199 voix pour, Mme Sophie DESCHIENS déclare ne pas prendre part au vote

OBJET : Autorisation d'adhésion du Syctom au réseau Bruitparif

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

L'observatoire du bruit en Ile-de-France (Bruitparif) est une association crée en 2004 à l'initiative du Conseil régional d'Ile-de-France notamment dans l'objectif de mettre en œuvre les dispositions de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 qui définit les bases communautaires de la lutte contre le bruit dans l'environnement.

L'association a pour missions principales :

- de mesurer et d'évaluer l'environnement sonore (mise en place de réseau de surveillance du bruit, modélisation des mesures effectuées)
- d'accompagner les politiques publiques en matière de traitement du bruit dans l'environnement (routiers, aériens ou liés aux activités commerciales).
- de sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore (cartographie du bruit par secteur, campagne de sensibilisation)

L'association regroupe différents acteurs tels que les services et établissement public de l'Etat, les collectivités territoriales (Région, départements et communes ou EPCI), les représentants des secteurs économiques et les professionnels du secteur acoustique, le collège des associations de défense de l'environnement et de la protection des consommateurs.

Dans le cadre de sa politique de suivi de l'impact environnemental et d'amélioration continue de ses installations, le Syctom est déjà adhérent d'un certain nombre d'associations et de réseaux (Airparif pour la qualité de l'air, ICSI pour ce qui concerne les risques industriels…).

En raison notamment de l'implantation de ses installations en milieu urbain de plus en plus proche des lieux de vie des franciliens (développement de la ZAC des Docks autour de l'usine de Saint-Ouen, centre de tri de Paris XVII au cœur de Paris dans le quartier des Batignolles), le Syctom considère avec intérêt les problématiques de suivi et de lutte contre le bruit, et souhaite pour cette raison pouvoir bénéficier de l'expertise et des travaux de Bruitparif.

L'adhésion du Syctom à l'association Bruitparif est prévue pour l'année 2017.

Le Syctom fera partie du collège des grands opérateurs ou acteurs dans le domaine industriel, des transports, de la mobilité, de la construction, des déchets à compétence métropolitaine, régionale ou nationale. La cotisation annuelle est de 10 000 euros pour l'année 2017 conformément au Barème des cotisations 2016-2017.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association Bruitparif au titre de l'année 2017.

Article 2 : De désigner le Président du Syctom ou son représentant pour représenter le Syctom au sein dudit organisme.

Article 3 : De régler les cotisations annuelles sur la base de factures établies en conformité avec les statuts et les décisions du conseil d'administration de l'association. Pour l'année 2017, la cotisation est de 10 000 €.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3124

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le projet de création d'une unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

La gestion adéquate de la matière organique contenue dans les déchets ménagers fait l'objet de mesures ambitieuses dans la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV). Ainsi chaque habitant devra pouvoir d'ici 2025 trier ses biodéchets. Cette mesure renforce les obligations qui prévalent déjà sur les gros producteurs de biodéchets.

Le Syctom a naturellement inscrit sa stratégie de gestion de la matière organique en cohérence avec la LTECV. Ainsi le compostage individuel et collectif fait l'objet de mesures d'encouragement et de soutiens financiers auprès des collectivités à compétence collecte.

Concernant la collecte sélective des biodéchets, le Syctom s'est engagé dans un vaste plan de soutien aux collectivités à compétence collecte : subventions mais également prise en charge de la collecte à titre expérimental pendant une durée de 3 ans.

Concernant le traitement de la matière organique, le Syctom met en œuvre une double stratégie adaptée aux deux flux qui seront à gérer dans le futur. En effet, les quantités de biodéchets triés à la source augmenteront sans pour autant supprimer à moyen terme et en totalité les quantités de matière organique qui resteront présente dans les ordures ménagères.

La logique pour ces deux flux est par conséquent différente même si la difficulté d'implanter en zone urbaine dense des équipements de traitement biologique et l'intérêt du procédé de méthanisation pour le traitement constituent une base commune.

Aussi le Syctom développe un partenariat avec le SIAAP, objet de la procédure de partenariat d'innovation lancée en novembre 2016 afin de trouver des solutions innovantes de co-traitement de la fraction organique résiduelle avec les boues d'épuration.

Les objectifs de tri à la source des biodéchets nécessitent en parallèle de rechercher des solutions de traitement spécifiques qui vont au-delà, en termes de quantités à traiter, des marchés de prestations de service actuellement utilisés par le Syctom pour le traitement des biodéchets issus principalement des marchés forains et restaurants administratifs de la ville de Paris (environ 1 000 tonnes pour l'année 2016).

Aussi il est proposé de participer à une démarche de coopération initiée par le SIGEIF et GRDF.

Le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France), autorité concédante pour la distribution du gaz sur un périmètre de 185 communes, souhaite augmenter la part du gaz renouvelable en développant des projets de méthanisation et d'injection de biométhane sur son territoire. Le Syctom coopère déjà avec le SIGEIF, notamment pour faciliter l'installation d'une borne de distribution de Gaz Naturel Véhicule (GNV) sur le site de l'usine de St-Ouen.

GRDF en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution de Gaz Naturel en France pour le compte de certaines collectivités locales, a un rôle actif dans la Transition Energétique. Dans son scénario prospectif visant à atteindre les objectifs de la Transition Energétique à l'horizon 2050, GRDF a la volonté de contribuer au développement du biométhane et de son utilisation en carburant sous la forme de bioGNV.

C'est dans ce cadre que le projet de création d'une unité de méthanisation sur le Port de Gennevilliers avec valorisation des ressources locales est né.
Le projet d'équipement envisagé doit privilégier le recours à la voie d'eau, compte tenu de sa situation. Il devrait permettre d'apporter une solution de traitement des biodéchets de proximité, tant pour les biodéchets issus des activités économiques (biodéchets de la grande distribution, de l'industrie agro-alimentaire notamment) que ceux issus des ordures ménagères dont le traitement est de la responsabilité du Syctom. Une synergie avec le monde agricole est également recherchée pour la valorisation de l'amendement organique qui serait produit mais également au travers d'apport par la voie d'eau de déchets et co-produits agricoles dans une logique de reverse-logistique optimisée.
Ce projet pourrait par conséquent répondre à une partie du besoin de traitement futur du Syctom pour les biodéchets, l'objectif du Syctom étant d'atteindre un taux de tri de biodéchets de 22 kg/hab et par an en 2023.

D'autres acteurs intéressés par la démarche seront signataires de la convention de coopération :

- la ville de Paris
- la ville de Gennevilliers
- la chambres d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France
- les syndicats de restauration collective
- HAROPA / Port de Paris

Cette convention a pour objet de fédérer l'action des signataires et de mettre en place les éléments de gouvernance permettant la réussite du projet. Elle ne prévoit pas de moyens financiers pour la réalisation des études techniques et de montage administratif de l'opération qui feront l'objet d'autres conventions ultérieures.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat relative au projet de création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Article 3 : Le coût financier pour chaque partenaire sera établi suite aux travaux du comité de pilotage qui définira les actions nécessitant un financement et leur répartition entre les différents partenaires. La participation du Syctom fera alors l'objet d'une nouvelle délibération.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3125

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Syctom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016.

Les dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres du groupe de travail. La liste des dossiers est présentée en annexe.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3034 du Comité syndical du 24 mars 2016, relative à l'approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus,

Vu la délibération n° C 3064 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,
Vu les conclusions favorables du groupe de travail des élus du Syctom consulté par mail le 30 novembre 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

Le bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant de l'aide Syctom (*)	Dossier soutenu et validé par (**)
EPT - Paris Ouest La Défense	Animations sur le gaspillage alimentaire et le réemploi	13 575,00 €	
Etablissement scolaire Jeanne d'Arc	Projet « retour à la terre » pour la mise en place du tri et du compostage des biodéchets de l'établissement scolaire Jeanne d'Arc	3 668,00 €	Ville de Colombes
La Bouilloire	Animations sur le gaspillage alimentaire à Cachan pendant la SERD 2016	800,00 €	Ville de Cachan
Atelier d'Architecture Autogérée (AAA)	Mise en œuvre du projet ARTERD (Ateliers Régionaux pour la Transition Ecologique et le Recyclage des Déchets)	22 105,00 €	Ville de Bagneux
La Collecterie	Promotion du réemploi	22 580,00 €	EPT - Est Ensemble
La Maison du Canal	Promotion du réemploi	700,00 €	Ville de Paris
Emmaüs Alternatives	NOV'EA	300 000,00 €	Ville de Montreuil
La Jeune Chambre Economique de Paris	Opération de sensibilisation au tri sélectif des biodéchets "Ramène ton trognon !"	6 080,00 €	Ville de Paris
Graine Ile-de-France	"Les jeunes s'engagent pour le tri"	11 000,00 €	Ville de Paris
La Petite Rockette	Création d'un atelier vélo	5 000,00 €	Ville de Paris

(*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques
(**) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3126

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Approbation et autorisation à signer les avenants de prolongation et/ou de révision de la formule de prix et/ou de périmètre modifiant les contrats de vente et convention liés au Contrat d'Action pour la Performance (CAP) Barème E d'Eco-Emballages

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Les contrats de ventes des matériaux issus du tri des collectes sélectives multi-matériaux, ainsi que des matériaux extraits des mâchefers sont liés dans leur durée, au Contrat d'Action pour la Performance (CAP) Barème E signé avec Eco-Emballages.

Les pouvoirs publics ont publié le 1er novembre 2016, un cahier des charges d'agrément de la filière REP emballages spécifiques à l'année 2017. Cette dernière sera en effet une année de transition entre le Barème E actuel, et le futur Barème F qui portera sur la période 2018-2022.

Par ailleurs, l'arrêt de l'évacuation des matériaux triés et extraits des mâchefers engendrerait l'arrêt de nos installations de tri et traitement sous une semaine.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de reprise des matériaux issus du tri et extraits des mâchefers, qui conditionne la continuité de service de tri et de traitement des déchets, le Syctom doit prolonger ses contrats de ventes par avenant pour la durée de la période de transition que sera l'année 2017.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le contrat n° 11 07 23, Contrat d'Action pour la Performance – Barème E conclu avec la société Eco-Emballages,

Vu les contrats de vente de matériaux issus des collectes sélectives d'emballages et de leur tri :

N° du contrat	Titulaire contrat - Convention	Matériaux
11 07 16	GALLOO FRANCE (fédération)	Non-ferreux Incinération
11 07 17	PAPREC France (fédération)	PEHD et Mix PE/PP/PS
11 07 18	SUEZ RV Ile de France (fédération)	PET clair et foncé et Mix PET clair et foncé
11 07 19	ACELOR-MITTAL France (filière)	Acier CS
11 07 22	REVIPAC (filière) – Conditions particulières	Cartons : 1.05 et 5.02
		ELA 5.03
11 07 24	GALLOO FRANCE (fédération)	Acier Incinération
11 09 27	Verralia France (filière)	Verre CS
12 11 47	Regeal Affimet (filière)	Aluminium CS
14 10 38	SUEZ RV Ile-de-France	Aluminium expérimental
14 12 41	Eco-Emballages	Soutiens aluminium expérimental

Considérant que ces contrats arrivent à échéance entre le 31 décembre 2016 et 31 octobre 2017,

Considérant la nécessité de continuité de service pour le tri des collectes sélectives multi-matériaux et le traitement des ordures ménagères en 2017,

Considérant que cette continuité de service est conditionnée par la continuité de reprise des produits issus du tri et du traitement de ces collectes en 2017,

Considérant que les contrats n° 11 07 19 et n° 11 07 24 nécessitent une modification de la formule de rémunération suite à un l'arrêt de publication de l'indice E3 en février 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation et de modification de périmètre au contrat n° 11 07 16 à conclure avec la société GALLOO France pour la vente des non-ferreux extraits des mâchefers.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation au contrat n° 11 07 17 à conclure avec PAPREC pour la vente des bouteilles et flaconnages en PEHD et du mélange en PEHD + pots et barquettes PEHD et Mix PE/PP/PS issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation au contrat n° 11 07 18 à conclure avec la société SUEZ RV Ile-de-France pour la vente des bouteilles et flaconnages en PET et Mix PET issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation et de modification de la formule de rémunération au contrat n° 11 07 19 à conclure avec la société ARCELOR-MITTAL France pour la vente des aciers issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation au contrat n° 11 07 22 à conclure avec l'association loi 1901 Revipac pour la vente des papiers-cartons complexés et non-complexés issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 6 : D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation et de modification de la formule de rémunération au contrat n° 11 07 24 à conclure avec la société GALLOO France pour la vente des aciers extraits des mâchefers d'incinération.

Article 7 : D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation au contrat n° 11 09 27 à conclure avec la société SGE Verralia France pour la vente du verre issus de la collecte sélective.

Article 8 : D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation au contrat n° 12 11 47 à conclure avec la société Regeal Affimet pour France Aluminium Recyclage pour la vente des aluminiums issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 9 : D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation au contrat n° 14 10 38 à conclure avec la société SUEZ RV Ile-de-France pour la vente des matières premières secondaires issues du tri des collectes sélectives des ménages, relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus d'une collecte séparée et de qualité potentiellement inférieure au standard classique Aluminiums expérimentaux issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 10 : D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention n° 14 12 41 à conclure avec la société Eco-Emballages pour le soutien du Standard Expérimental Aluminium relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus d'une collecte séparée et extraits sur la chaîne des refus de tri, de qualité potentiellement inférieure au Standard Classique Aluminiums expérimentaux issus de la collecte sélective et de son tri.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3127

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Approbation et autorisation à signer les nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités pour la mise en œuvre et le suivi de programme de compostage de proximité de qualité pour la période 2016-2020

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a voté le 19 juin 2015, le plan de soutien et d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire. Dans ce cadre, le Syctom poursuit son rôle de relais territorial pour soutenir les établissements publics dans la mise en œuvre de leurs programmes de compostage de proximité.

L'accompagnement mutualisé proposé impulse le déploiement des programmes de compostage des collectivités concernant :

- l'acquisition de matériel de compostage et de broyeurs,
- l'accompagnement méthodologique des collectivités pour la mise en œuvre d'opérations de compostage : formations techniques, évaluations des collectivités, lancement et suivi de sites de compostage, analyses microbiologiques du compost, création d'une plateforme d'information et d'échanges.

Depuis le 1er janvier 2016, le contexte de la réorganisation territoriale et la création des établissements publics territoriaux (EPT), il est nécessaire de revoir les modalités de contractualisation. Il est ainsi possible pour les EPT et communautés d'agglomération de commander au Syctom du matériel de compostage pour l'ensemble de leurs communes adhérentes (déversantes ou non au Syctom).

Pour encadrer cette possibilité, il est proposé aux EPT et aux communautés d'agglomération d'adopter deux conventions types :

- pour les communes déversantes,
- pour les communes non déversantes.

Elles spécifient le montage administratif et financier du partenariat et l'engagement des parties.

Ainsi, il est proposé d'appliquer des tarifs différents à chacune des conventions types :

- le tarif appliqué aux EPT et communautés d'agglomération pour les communes déversantes s'élève à 10 % du montant TTC des équipements ;
- le tarif appliqué aux EPT et communautés d'agglomération pour les communes non déversantes correspond au prix coutant du marché d'acquisition des composteurs.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget du Syctom,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,
Vu la délibération n° C 2892 (07-b) du Comité Syndical du Syctom du 19 juin 2015 relative à l'approbation du nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2233 II-C du Comité Syndical du Syctom du 25 septembre 2015 relative à l'approbation de la convention de partenariat 2016-2020 – Syctom / Collectivité ou Etablissement Public adhérent – programme de compostage de proximité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes et d'autoriser le président à signer la convention à conclure avec l'EPT ou la communauté d'agglomération pour le compte des communes adhérentes déversantes au Syctom souhaitant participer au dispositif d'accompagnement du Syctom pour la promotion du compostage.

Article 2 : D'approuver les termes et d'autoriser le président à signer la convention à conclure avec l'EPT ou la communauté d'agglomération pour le compte des communes adhérentes non déversantes au Syctom souhaitant participer au dispositif d'accompagnement du Syctom pour la promotion du compostage.

Article 3 : Les conventions sont signées pour une durée de 2 ans renouvable tacitement deux fois par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2020 aux tarifs indiqués dans la convention.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3128

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le renouvellement du marché relatif aux caractérisations du gisement entrant et aux analyses particulières des objets encombrants du Syctom

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Le marché de caractérisations des objets encombrants n° 13 91 045 a démarré le 1er août 2013 pour une durée de 4 ans, arrive à son terme le 31 juillet 2017.

Les caractérisations sur le flux entrant des objets encombrants permettent de suivre par bassin versant la composition des gisements d'objets encombrants (OE) en matériaux valorisables et en refus, de déterminer la qualité des apports, d'adapter efficacement les objectifs de valorisation inscrits dans les marchés de traitement et d'apprécier la pertinence des choix de filières de recyclage.

Les analyses particulières sur le flux des objets encombrants permettent de répondre à un moment donné à un besoin de connaissance plus précise sur certains flux (ex : présence de déchets dits de « chantiers », les meubles, les refus de tri et leur composition) et sont une aide à la réflexion.

Pour inscrire la démarche dans la continuité, il est donc proposé de lancer un nouveau marché de caractérisations des objets encombrants pour une durée de 4 ans.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'un marché public de services à bons de commande, à prix unitaires, avec des minimums en volume et sans maximum en volume, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux marchés publics, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas d'allotissement.

La procédure suivie sera celle de l'appel d'offres ouvert.

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES :

Les principales prestations du marché sont :

- la constitution d'un planning annuel d'intervention et de plannings de prélèvements pour chaque intervention (au prorata des tonnages par commune) ;
- la caractérisation trimestrielle du gisement entrant OE sur chaque centre de réception (bassin versant) : l'échantillonnage, le tri et l'analyse de 5 bennes d'objets encombrants (généralement sur 3 ou 4 jours) ;
- les analyses particulières, à la demande ponctuelle du Syctom, faites dans les centres de réception des OE sur des flux particuliers : les refus de tri, les refus de pré-tri, OE dits « de chantiers », ou les produits triés par exemple ;
- la transmission des fichiers de présentation des résultats de caractérisation et d'analyses particulières à chaque fin de d'intervention ;
- l'élaboration de rapports annuels avec exploitation des données chiffrées, analyses et commentaires.

L'exécution des prestations doit s'appuyer sur la norme AFNOR XP X30-484 définissant une méthodologie pour caractériser les déchets ménagers contenus dans une benne d'objets encombrants.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS :

Besoins sur 4 ans	Minimum	Quantités estimées
Caractérisations du gisement entrant des OE	128	160
Analyses particulières	24	60

Le montant estimé, calculé sur les quantités estimées, est de 860 000 € HT sur la durée de 4 ans.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux caractérisations du gisement entrant et aux analyses particulières des objets encombrants du Syctom.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu de la procédure négociée mise en œuvre.

Article 3 : Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire de services à bons de commande, à prix unitaires, avec des minimums en volume et sans maximum en volume. Ce marché d'une durée de 4 ans fermes. Il ne comporte pas d'option. Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'y a pas d'allotissement. Les volumes estimés sur 4 ans sont les suivants :

Caractérisations du gisement entrant	Quantité minimale	128
	Quantité estimée	160

Analyses particulières	Quantité minimale	24
	Quantité estimée	60

Article 4 : Le montant maximum estimé, calculé sur les quantités estimées de caractérisations et d'analyses particulières, est de 860 000 € HT sur la durée de 4 ans.

Hervé MARSEILLE
Signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3129

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la fabrication et la livraison d'outils de communication et de sensibilisation du Syctom

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom impulse depuis plus de dix ans une dynamique territoriale de prévention et de réduction des déchets, à travers ses plans de soutien et d'actions ambitieux. Cet engagement a été réaffirmé en juin 2015 avec l'adoption du Plan d'accompagnement 2015-2020 du Syctom pour les opérations de prévention et de tri des déchets.

L'accompagnement proposé par le Syctom s'illustre également par la conception et la fabrication d'outils de communication et de sensibilisation (stands parapluie et autres équipements événementiels, panneaux d'informations, etc.). Ces derniers sont mis à disposition de l'ensemble des collectivités adhérentes dans le cadre des actions qu'elles développent pour la promotion de la prévention et de la réduction des déchets ainsi que pour l'amélioration du tri des déchets. De nouveaux outils sont d'ailleurs prévus afin de continuer à proposer un accompagnement adapté aux collectivités adhérentes.

Des outils sont aussi produits pour les besoins de communication du Syctom comme, par exemple, la création de signalétique événementielle (journées portes ouvertes, inauguration de site, etc.).

Le marché actuel n° 12 91 070, relatif à la fabrication et la livraison d'outils de communication, notifié le 11 janvier 2013, se terminera le 10 janvier 2017.

L'adoption en juin 2015 du Plan d'accompagnement 2015-2020 du Syctom a renforcé les possibilités de soutien proposées aux collectivités adhérentes, notamment d'un point de vu des outils de communication. En outre, la Mission accompagnement des collectivités locales a été créée en 2015 dans le but de consolider l'accompagnement des collectivités dans les domaines de la prévention et du tri, notamment par le biais de la création et de la mise à disposition d'outils adaptés à leurs besoins. Enfin, les outils de sensibilisation actuels étant vieillissant, tant au niveau du fond que de la forme, des projets de renouvellement seront lancées dans les prochains mois et cette dynamique sera maintenue dans les années à venir.

Le marché n° 12 91 070 ayant été consommé dans son intégralité (avant même le renouvellement des outils) et au vu de la volonté de renforcer le volet opérationnel de la sensibilisation, l'estimation du marché a été revue à la hausse par rapport aux besoins identifiés en 2012.

C'est pourquoi, afin de répondre aux besoins de communication du Syctom mais surtout pour disposer des moyens nécessaires pour répondre à ceux des collectivités adhérentes en terme de sensibilisation, il est proposé de lancer un appel d'offres afin de poursuivre la fabrication et la livraison d'outils de communication et de sensibilisation. L'estimation du marché sur sa durée totale (4 ans) est de 600 000 € HT. Par conséquent, il est proposé de fixer le montant maximum du marché à 600 000 euros HT pour 4 ans.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance, le présent marché ne peut pas être alloti dans la mesure où un allotissement engendrerait une exécution des prestations techniquement difficile et financièrement plus coûteuse.

Procédure

La procédure suivie sera celle de l'appel d'offres ouvert. L'accord-cadre sera à bons de commande.
Il n'y a pas d'allotissement. La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification.

Principales prestations demandées

Les principales prestations du marché sont la fabrication, la réédition (renouvellement partiel des pièces usées) et la livraison (à Paris et en Région parisienne) d'outils de communication et de sensibilisation comme des :

- stand parapluie,
- panneaux enrouleur,
- kakémonos,
- *fun flags,*
- banderoles,
- panneaux à afficher,
- etc.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fabrication et la livraison d'outils de communication et de sensibilisation.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ledit marché, et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu de la procédure négociée mise en œuvre.

Article 3 : Le marché public de fabrication, de livraison d'outils de communication et de sensibilisation est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, basé sur un bordereau de prix unitaires, pour une durée de quatre ans. Ce marché ne comporte pas d'option et n'est pas alloti. Le montant maximum du marché pour sa durée totale est fixé à 600 000 € HT.

Hervé MARSEILLE
Signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3130

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Modification du tableau des effectifs du Syctom : Fonction Publique Territoriale

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Syctom, il est proposé de procéder à la :

- création de deux postes :
  1 poste d'ingénieur principal
  1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

- suppression de 6 postes :
  1 poste d'ingénieur
  1 poste de rédacteur
  2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
  2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe

Afin de permettre la conclusion éventuelle de deux contrats, dans le cadre des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un candidat titulaire, la délibération devra préciser que ces postes, pourront être pourvus par un agent contractuel.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont :

Un(e) chargé(e) des éditions

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité de la Directrice de la communication :

- définition de la ligne éditoriale, en coordination avec la directrice de la communication, et pilotage des projets éditoriaux (magazine trimestriel) rapport d'activité annuel, plaquettes, newsletter, outils de présentation… : organisation et préparation des comités de sommaire, brief, coordination et suivi de l'agence, relecture et rewriting des textes, suivi de réalisation ;
- conception-rédaction d'articles, textes, messages, y compris pour le web, en coordination avec la webmaster ;
- marchés publics d'édition : participation à la définition des procédures et à la rédaction des pièces, analyse des offres ;
- participation à l'élaboration des contenus (tout support) de la communication institutionnelle et événementielle du Syctom ;
- entretenir des relations étroites avec les autres directions.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme en communication publique ou journalisme permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade de Rédacteur (de l'indice brut 357 à 582) ou rédacteur principal de 2ème classe (de l'indice brut 358 à 621) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Un(e) adjoint (e) au Directeur de la gestion financière des contrats et du contrôle de gestion

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité de la Directrice de la gestion financière des contrats et du contrôle de gestion :

- assurer l'exécution du budget de la direction générale adjointe de l'exploitation et de la prévention des déchets en coopération avec l'ensemble des services de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets ;

- participer à la réalisation de la prévision budgétaire ;
- assurer le suivi administratif et financier des marchés, contrats et conventions de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets ;
- participer à la mise en œuvre du contrôle de gestion et de l'analyse des coûts ;
- assurer l'encadrement de proximité de l'équipe composée de 4 agents et coordonner le travail.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme de formation supérieure en finances publiques permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 379 à l'indice brut 801) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération C 2958 du Comité du Syctom dans sa séance du 17 décembre 2015 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2016,

Vu la délibération C 3087 adoptée par le Comité du Syctom le 29 septembre 2016 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 novembre 2016,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les postes de chargé(e) des éditions et d'adjoint (e) au Directeur de la gestion financière des contrats et du contrôle de gestion vacants au tableau des effectifs pourront être confiés à un agent contractuel, en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises.

Article 2 : Un poste d'ingénieur principal et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe sont créés au tableau des effectifs.

Article 3 : Un poste d'ingénieur, un poste de rédacteur, deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et deux postes d'adjoint administratif de 2ème classe sont supprimés.

Article 4 : Le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé conformément aux tableaux annexés.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3131

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de lutter contre la précarité dans la fonction publique, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permettait aux agents contractuels remplissant un certain nombre de conditions d'accéder à l'emploi titulaire suite à la réussite d'une épreuve dite sélection professionnelle.

Ce dispositif déployé au Syctom à partir de 2013 et a permis à deux agents de présenter leur candidature. Suite à la réussite de l'épreuve de sélection professionnelle, ces derniers ont été titularisés.

Ce dispositif temporaire qui devait s'achever le 13 mars 2016, a été prolongé par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 jusqu'au 12 mars 2018.

Au Comité technique du 16 novembre 2016 ont été présentés le bilan du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période 2013-2016 (jusqu'au 12/03/2016), le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif de titularisation et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période 2016-2018 (jusqu'au 12/03/2018).

A ce jour, 11 agents occupant des postes permanents sont éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Parmi ces 11 agents, deux seulement appartiennent à des grades d'intégration dans le cadre de ce dispositif. 9 agents sont donc sur des grades d'avancement compte tenu de leur expérience professionnelle et de leur niveau de responsabilité. Compte tenu des règles de classement proposées, le dispositif d'intégration ne permettra pas de leur proposer un classement très favorable, avec un impact direct sur leur rémunération, comme cela avait déjà été le cas en 2013.

Néanmoins, la Direction des Ressources Humaines procède actuellement à l'analyse de chaque situation et informera individuellement chaque agent concerné afin qu'il puisse décider de s'inscrire s'il le souhaite dans le cadre de ce dispositif.

Parmi les 11 agents concernés, 7 d'entre eux étaient déjà éligibles en 2013 et n'ont pas souhaité bénéficier de ce dispositif.

Il est donc proposé d'ouvrir pour l'année 2017, 5 postes au recrutement par la voie de la sélection professionnelle.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi à l'accès titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n°2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 novembre 2016 relatif au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Syctom, fixé à ce jour, conformément au tableau annexé.

Article 2 : D'ouvrir le recrutement de 5 postes (un attaché et 4 ingénieurs) par la voie de la sélection professionnelle pour l'année 2017.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3132

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Astreinte du personnel

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu du caractère industriel des installations du Syctom et des risques pouvant y être associés, un service d'astreinte a été mis en place pour les agents occupant un emploi fonctionnel de direction, soit le Directeur Général des Services, les Directrices Générales Adjointes et le Directeur Général des Services Techniques par une délibération du 8 décembre 2014.

Depuis, un planning des astreintes est proposé par le Directeur Général des Services suivant les disponibilités de chacun et couvrant toute l'année. Aujourd'hui, compte tenu du nombre réduit d'agents réalisant des astreintes (4 au total), et afin d'assurer la bonne continuité du service public, il est proposé d'allonger la liste initiale des emplois concernés avec :

- Directeur des usines de traitement et Adjoint du DGST ;
- Directeur de la valorisation énergétique et des biodéchets au sein de la DGAEPD ;
- Directeur recyclage et transport alternatif au sein de la DGAEPD.

Il sera fait appel à l'un d'entre eux lorsqu'à titre tout à fait exceptionnel les agents occupant les emplois fonctionnels de direction ne peuvent pas assurer certaines astreintes.

Pour rappel, l'astreinte consiste en une période pendant laquelle l'agent concerné n'est pas à disposition permanente et immédiate du Syctom mais est cantonné à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer toute intervention nécessaire au bon fonctionnement du Syctom.

L'astreinte donnera droit pour ceux qui la réalisent au versement d'une indemnité sauf pour les agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou de la nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel de direction déterminé par les décrets n°2011-1274 du 27 décembre 2011 et n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions,

Vu la délibération n°C2824-08e1 du 7 novembre 2014 relative à l'instauration d'une indemnité d'astreinte et d'intervention pour certains agents du Syctom,

Vu la délibération n°C2857-07f1 du 8 décembre 2014 rapportant la délibération n°C2857-07f1 du 7 novembre 2014,

Considérant l'avis porté par le comité technique paritaire en date du 16 novembre 2016 sur le service d'astreinte,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les périodes pendant lesquelles le Syctom entend recourir à un service d'astreinte et leurs modalités d'organisation sont déterminées par le Président du Syctom sur proposition du Directeur Général des Services.

Article 2 : Les emplois concernés par ces astreintes sont :

- Directeur Général des Services
- Directeurs Généraux Adjoints des Services
- Directeur Général des Services Techniques
- Directeur des usines de traitement et Adjoint du DGST
- Directeur de la valorisation énergétique et des biodéchets au sein de la DGAEPD
- Directeur recyclage et transport alternatif au sein de la DGAEPD.

Article 3 : Les modalités de compensation de cette astreinte de décision sont le versement d'une indemnité :

- Semaine complète : 121 euros
- Du vendredi soir au lundi matin : 76 euros
- Samedi ou journée de récupération : 25 euros
- Dimanche ou jour férié : 34.85 euros
- Une nuit en semaine : 10 euros

Article 4 : Les modalités de compensation en cas d'intervention sont le versement d'une indemnité :

- 16 euros de l'heure pour une intervention un jour de semaine
- 22 euros de l'heure pour une intervention la nuit, le samedi, le dimanche et un jour férié

Article 5 : Les agents occupant des emplois fonctionnels de direction qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou percevant la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de l'occupation de leur emploi fonctionnel ne peuvent prétendre à cette indemnité.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et se chargera de prendre les arrêtés individuels d'attribution de l'indemnité d'astreinte et d'intervention.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Délibération reçue en Préfecture
12 décembre 2016

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3133

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Régime indemnitaire des attachés territoriaux: application du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance Mme GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a mis en place en 2011 la prime de fonction et de résultats (PFR) pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux. Compte tenu de la disparition de cette prime, il est proposé de la substituer conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique ayant eu lieu le 16 novembre 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 1er janvier 2017, à la place de la prime de fonction et de résultats, conformément aux dispositions du décret n°2014-513.

Article 2 : Ce régime indemnitaire comprend :

D'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée mensuellement et déterminée en vertu de la fonction occupée. Chaque fonction est classée au sein d'un groupe de fonctions conformément aux critères établis par le décret n°2014-513.

Pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, deux groupes de fonctions sont retenus :
- groupe 1 : Directeur de service ;
- groupe 2 : Adjoint au Directeur ;
- groupe 3 : Responsable de service ;
- groupe 4 : Chargé de mission ou expert.

Le montant de cette indemnité sera fixé par arrêté individuel dans le respect des plafonds prévus dans l'arrêté du 3 juin 2015 :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	36 210
Groupe 2	32 130
Groupe 3	25 500
Groupe 4	20 400

Le montant de cette indemnité pourra être revalorisé à l'issue d'un réexamen effectué à l'occasion d'un changement de fonction ou de grade, d'une promotion interne, et au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction.

D'autre part, un complément indemnitaire annuel pouvant être versé une fois par an. Celui-ci devra tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés dans le cadre de son entretien professionnel. L'attribution de ce complément fera l'objet d'un examen annuel car il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant de ce complément sera fixé par arrêté individuel dans le respect du plafond annuel prévu dans l'arrêté du 3 juin 2015 :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	6 390
Groupe 2	5 670
Groupe 3	4 500
Groupe 4	3 600

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

RENDU COMPTE DES DECISIONS

Prises par le Président du Syctom du 24 octobre 2016 au 17 novembre 2016 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016 et C 3052 du 27 juin 2016.

Décision n° DGAFAG/2016-120 du 24 octobre 2016 portant sur la déclaration sans suite de la consultation relative à l'impression et au façonnage des supports de communication du Syctom

Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la consultation relative à l'impression et au façonnage des supports de communication

Décision n° DGAEPD/2016-121 du 25 octobre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 040 relatif au marché de réception et de tri des collectes sélectives du Syctom en centres de tri privés – lot nord

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 040 conclu avec la société SUEZ Recyclage et valorisation France, pour la réception et le tri des collectes sélectives du Syctom en centres de tri privés : lot nord. Cet avenant sans incidence financière prendra effet à sa date de notification.

Décision n° DGAFAG/2016-122 du 28 octobre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 049 relatif à la fourniture de prestation d'hébergement de sites internet et de noms de domaines

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 049 conclu avec la société OVER-LINK SAS, relatif à la fourniture de prestation d'hébergement de sites internet et de noms de domaines. Cet avenant sans incidence financière sur le montant initial du marché, prendra effet le 5 novembre 2016 pour une prolongation d'une durée d'un an.

Décision n° DGAEPD/2016-123 du 2 novembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 011 relatif à l'étude d'opportunité sur l'avenir du centre Isséane

Signature avec la société GIRUS GE de l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 01 relatif au transfert des droits et obligations de GIRUS SAS vers GIRUS GE, suite à la cession de rachat par le groupe ELCIMAI. Le Présent avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n° DGST/216-124 du 8 novembre 2016 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent n° 16 91 018-01 pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'amélioration de la fonction transfert du centre de traitement multifilière de Romainville

Attribution et signature du marché subséquent n° 16 91 018-01 portant sur la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'amélioration de la fonction transfert du centre de traitement multifilière de Romainville, avec le groupement NALDEO/ARTELIA Ville et Transport/SENNSE, pour un montant global et forfaitaire de 90 595 € HT et une part à commande d'un montant de 50 000 € HT. La durée des prestations est de 10 mois. Le démarrage des prestations sera lancé par ordre de service.

Décision n° DRH/2016-125 du 7 novembre 2016 portant sur la formation « les réseaux de transport de chaleur en chauffage urbain »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'organisme de formation APAVE PARISIENNE SAS, afin de permettre à un agent de participer à la formation « les réseaux de transport de chaleur en chauffage urbain », pour un montant de 1 524 € TTC.

Décision n° DRH/2016-126 du 7 novembre 2016 portant sur la formation « 28ème Forum de la communication publique et territoriale »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'organisme de formation Cap'Com, afin de permettre à un agent de participer à la formation « 28ème Forum de la communication publique et territoriale », pour un montant de 1 164 € TTC.

Décision n° DGAEPD/2016-127 du 8 novembre 2016 portant sur la signature d'un avenant n° 2 au contrat de vente de matières premières secondaires issues du tri des objets encombrants des ménages : ferrailles (ferreux et non-ferreux), contrat n° 13 12 76 relatif à la substitution d'indices pour le calcul des prix de reprise des ferreux et des non ferreux

Signature de l'avenant n° 2 au contrat de vente de matières premières secondaires issues du tri des objets encombrants des ménages : ferrailles (ferreux et non-ferreux), contrat n° 13 12 76 relatif à la substitution d'indices pour le calcul des prix de reprise des ferreux et des non ferreux, qui prévoit de se baser :

- pour les ferreux, sur l'indice Q06m (catégorie ferrailles platinage, vieilles tôles assimilées mêlées),
- pour les non-ferreux, sur les indices des cotations N1350 Vieux Métaux.

Les autres dispositions du contrat de vente sont inchangées.

Décision n° DGAFAG/2016-128 du 8 novembre 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 047 relatif au déménagement de bureaux administratifs

Attribution et signature du marché n° 16 91 047 avec la société CVSD, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT. Le présent marché conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois prendra effet à sa date de notification.

Décision n° DGST/2016-129 du 9 novembre 2016 portant sur la signature du marché subséquent n° 14 91 050-01 relatif aux travaux de mise en sécurité du quai de déchargement de l'UIOM de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché subséquent n° 14 91 050-01 portant sur des travaux de mise en sécurité du quai de déchargement de l'UIOM de Saint-Ouen, avec la société PROVAL, pour un montant de 78 986,71 € HT. La durée du marché subséquent est estimée à 6 mois à compter de sa notification.

Décision n° DGST/2016-130 du 9 novembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 002 relatif à la réalisation de diagnostics sécurité incendie SSI et de missions sécurité dans les centres de valorisation et de tri du Syctom

Signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 14 91 002 relatif à la réalisation de diagnostics sécurité incendie SSI et de missions sécurité dans les centres de valorisation et de tri du Syctom. Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n° DGAEPD/2016-131 du 10 novembre 2016 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 16 91 031 relatif à l'étude d'aide à la mise en place de la collecte des biodéchets sur les territoires d'expérimentation

Signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 06 91 031 relatif à l'étude d'aide à la mise en place de la collecte des biodéchets sur des territoires d'expérimentation. Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n° DGAEPD/2016-132 du 10 novembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat de vente n° 13 12 78 de matières premières secondaires issues du tri des collectes sélectives des ménages : plastiques souples, issus des centres de tri du Syctom, conclu avec la société PAPREC France, relatif à la modification de la formule de révision et à la fixation d'un nouvel objectif de qualité

Signature de l'avenant n° 1 au contrat de vente n° 13 12 78 de matières premières secondaires issues du tri des collectes sélectives des ménages : plastiques souples, issus des centres de tri du Syctom, conclu avec la société PAPREC France, relatif à la modification de la formule de révision et à la fixation d'un nouvel objectif de qualité. La nouvelle formule de prix sera appliquée à la notification du présent avenant, les autres dispositions du contrat de vente sont inchangées.

Décision n° DGST/2016-133 du 9 novembre 2016 portant sur la signature du marché subséquent n° 16 91 018-02 relatif à la réalisation d'une mission VISA EPRO dans le cadre de l'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché subséquent n° 16 91 018-02 relatif à la réalisation d'une mission VISA EPRO, avec le groupement NALDEO/ARTELIA Ville et Transport/SENNSE, pour un montant global et forfaitaire de 157 135 € HT. La durée estimative des prestations est de 5 mois. Le démarrage des prestations sera lancé par ordre de service.

Décision du pouvoir adjudicateur n° DGST/2016-134 du 15 novembre 2016 portant sur le marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri Paris XV

Agrément du pouvoir adjudicateur aux cinq candidats décrits ci-dessous pour participer à la procédure concurrentielle avec négociation :

- groupement conjoint PAPREC IDF/NALDEO/AKTID,
- GENERIS,
- groupement conjoint COVED/EPOC/NEOS,
- groupement conjoint SECHE ECO INDUSTRIES/SOGEFA ENVIRONNEMENT,
- groupement conjoint IHOL EXPLOITATION/IHOL INGENERIE/TPF NGENIERE.

Aucune candidature n'est rejetée.

Décision n° DGST/2016-135 du 15 novembre 2016 portant sur la notification du marché subséquent n° 16 91 019-01 relatif à des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Syctom : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mission VISA EPRO pour le projet de centre de tri Paris XVII

Attribution et signature du marché subséquent n° 16 91 019-01 relatif à des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Syctom : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mission VISA EPRO, pour le projet de centre de tri Paris XVII, avec le groupement SETEC/INGEVALOR/URBA LINEA, pour un montant global et forfaitaire de 195 365 € HT (hors abonnement Mezzoteam d'un montant de 240 € HT). La durée estimative des prestations est d'un an. Le démarrage des prestations sera lancé par ordre de service.

Décision n° DGAFAG/2016-136 du 15 novembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 038 relatif à la maintenance et au support des produits logiciels et matériels INCOTEC

Signature avec la société INCOTEC, de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 038 relatif à la maintenance et au support des produits logiciels et matériels INCOTEC pour l'intégration d'un nouveau prix dans le BPU, pour la maintenance et le support de l'interface avec Civil net RH, pour un montant de 538,09 € HT. Les montants minimum et maximum du marché ne sont pas modifiés.

Décision n° DG/2016-137 du 17 novembre 2016 portant sur la signature d'une convention de tournage et de prise de vues dans l'unité de valorisation énergétique Isséane, le 17 novembre 2016, avec la société de production Patrick Spica Productions, pour l'émission Enquête Exclusive

Signature d'une convention d'autorisation de tournage et de prise de vues avec la société de production Patrick Spica Productions, à titre gratuit pour la journée du 17 novembre 2016.

ARRETES

Arrêté reçu en Préfecture
23 novembre 2016

ARRETE. DGAEPD 2016 /N°322

OBJET : Règlement de fonctionnement des déchèteries du Syctom d'Ivry-sur-Seine et Romainville

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 à L 2224-15 et R 2224-26 à R 2224-29 relatifs aux ordures ménagères, et l'article L 5211-10 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-10, et L 541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des Installations Classées,

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial),

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

Vu la délibération n° C 2891-07 du 19 juin 2015 portant sur le Plan de Prévention des Déchets du Syctom s'inscrivant dans la réduction des déchets, le recyclage, la valorisation et la limitation des quantités à traiter,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0259 en date du 28 janvier 2016 concernant la société Valoram, 62 rue Anatole France 93230 Romainville,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96/63 du 9 janvier 1995 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 96/2531 du 9 juillet 1996, n° 2012/1549 du 10 mai 2012 et n° 2014-6599 du 21 août 2014 concernant la société SUEZ RV Ile-de-France (Ex-SITA IDF) sise à Ivry-sur-Seine, entrée 43 rue Bruneseau, 75013 Paris,

Vu la décision DGAEPD 2005-71 du 18 mars 2005, les arrêtés du 18 mars 2005 et DGAEPD N° 2008-003 du 13 février 2008 portant règlement de fonctionnement des déchèteries du Syctom,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des déchèteries du Syctom permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites,

Sur la proposition du Directeur Général du Syctom,

ARRETE

Article 1 : Est approuvé le règlement des déchèteries du Syctom sises à Ivry-sur-Seine et à Romainville joint en annexe du présent arrêté, et qui annule et remplace le précédent règlement du 13 février 2008.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis aux collectivités adhérentes du Syctom,
- transmis aux exploitants des déchèteries du Syctom concernées,
- publié.

Paris, le 23 novembre 2016

Hervé MARSEILLE
signé

Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois compter de la présente notification.

Arrêté reçu en Préfecture
5 décembre 2016

ARRETE n° DRECI.2016/328

OBJET : Délégation de signature du Président à Monsieur Jean-François LEGARET Vice-Président du Syctom

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014 et du 9 septembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° C 3011 en date du 24 mars 2016 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3012 en date du 24 mars 2016 fixant le nombre et la répartition des postes de Vice-Présidents,

Vu la délibération n° C 3013 en date du 24 mars 2016 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° C 3015 en date du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3052 en date du 27 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Considérant que pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, il convient d'autoriser une délégation de signature du Président pour une durée limitée à Monsieur Jean-François LEGARET, Vice-Président du Syctom,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François LEGARET, Maire du 1er arrondissement de Paris, Vice-Président, par le Président du Syctom pour la période du 6 décembre 2016.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Syctom.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires),
- Monsieur Hervé MARSEILLE, Président du Syctom,
- Monsieur Jean-François LEGARET, Vice-Président du Syctom.

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Hervé MARSEILLE
signé

Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

ARRETE n° DRH.2016/328

ANNEXE A L'ARRETE N° DRECI.2016/328

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU SYCTOM

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM	SIGNATURE
Monsieur Jean-François LEGARET **Vice-Président du Syctom**	